

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°31 du 30 juillet 2010

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°5

INSTRUCTION N° 1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG
relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre.

Du 23 juin 2010

INSTRUCTION N° 1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre.

Du 23 juin 2010

NOR DE FT 1 0 5 1 3 5 3 J

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, IV - Le personnel militaire.

Décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-0.2.2.2, 325.1.2, 331.1.1, 332.1.2.3, 660.2.3, 810.1.3).

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.

Décret n° 2008-945 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 27 ; signalé au BOC 41/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 321.1, 614.1.1.3, 621-1.1.1, 621-2.3.1, 621-4.2.3.1.2).

Décret n° 2008-948 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 30 , signalé au BOC 41/2008.).

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008. ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2).

Arrêté du 29 juillet 2009 (JO n° 206 du 6 septembre 2009, texte n° 7 ; signalé au BOC 41/2009. ; BOEM 300.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Six annexes et cinq appendices.

Trois imprimés répertoriés.

Texte abrogé :

Instruction n° 1220/DEF/PMAT/EG/B du 7 juillet 2000 (BOC, 2000, p. 3319. ; BOEM 311-0.2.2.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 311-0.2.2.2

Référence de publication : BOC N°31 du 30 juillet 2010, texte 5.

Préambule.

Les officiers sous contrat (OSC) participent au commandement, à l'encadrement et au fonctionnement de l'ensemble des organismes relevant des armées ou des formations rattachées.

La présente instruction a pour objet :

- de définir les filières d'emploi et les corps de rattachement ;
- de traiter des opérations nécessaires au recrutement et à la formation des OSC ;

- de préciser les modalités relatives à la souscription, au renouvellement et à la cessation des contrats ;
- de traiter des règles spécifiques relatives aux OSC issus des sous-officiers de carrière ou sous contrat titulaires du brevet supérieur de technicien de l'armée de terre (BSTAT) ;
- d'aborder les spécificités propres au recrutement des OSC de la filière pilote (OSC/P).

1. FILIÈRES D'EMPLOI ET CORPS DE RATTACHEMENT.

1.1. Filières d'emploi.

Les OSC s'engagent et servent au titre soit de la filière « encadrement des formations » (OSC/E), soit de la filière « spécialiste » (OSC/S), soit de la filière « pilote » (OSC/P), à l'exclusion des OSC recrutés à partir des sous-officiers sous contrat ou de carrière titulaires du BSTAT qui eux, ne servent au titre d'aucune filière (Cf. point 3).

1.1.1. *La filière encadrement des formations.*

Elle est ouverte aux jeunes français qui souhaitent participer à l'encadrement des formations et des unités opérationnelles, en qualité de chef de section ou équivalent puis de commandant d'unité élémentaire.

1.1.2. *La filière spécialiste.*

Elle est ouverte aux jeunes français qui souhaitent occuper, au sein des unités des forces, des états-majors, des organismes de conception, de formation et de soutien, un emploi correspondant à leur formation académique.

1.1.3. *La filière pilote.*

Elle est ouverte aux jeunes français qui souhaitent servir en qualité de pilote de combat de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT) puis comme chef de bord. Les meilleurs d'entre eux peuvent tenir des fonctions de chef de patrouille, de moniteur, voire commander une unité élémentaire.

1.2. Corps de rattachement.

Les OSC de la filière « encadrement des formations » et « pilote » sont rattachés au corps des officiers des armes (COA), ceux de la filière « spécialiste » au corps technique et administratif de l'armée de terre (CTA). Les OSC issus des officiers de réserve en situation d'activité (ORSA) conservent leur corps de rattachement initial jusqu'à leur radiation des cadres.

Les OSC recrutés au titre du point 3. de la présente instruction sont tous rattachés au CTA à l'exception de ceux appartenant aux domaines de spécialités « aéromobilité », « sécurité » et « maintenance aéronautique » qui sont rattachés au COA.

En application de l'article 2. du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, les OSC sont soumis aux dispositions statutaires du corps d'officiers de carrière auquel ils sont rattachés.

2. RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

L'administré est autorisé à souscrire un contrat d'OSC à la condition d'avoir suivi avec succès le cycle de formation aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (ESCC) pour les candidats au recrutement de la filière « spécialiste » et « encadrement » et d'avoir obtenu le brevet de pilote hélicoptère et la qualification de pilote de combat pour ceux de la filière « pilote ».

2.1. Recrutement en qualité d'élève officier sous contrat.

2.1.1. Les origines de recrutement des officiers sous contrat.

Les élèves officiers sous contrat (EOSC) peuvent être des :

- primo-candidats :
 - jeunes gens issus du civil et de la réserve ;
 - militaires retournés à la vie civile après une interruption de service ;
 - militaires sous contrat (autre qu'OSC) en activité de service dans une autre armée ;
- militaires en activité de service, servant sous un autre statut au sein de l'armée de terre :
 - volontaires de l'armée de terre (VDAT) ;
 - engagés volontaires de l'armée de terre (EVAT) ;
 - volontaires aspirants de l'armée de terre (VADAT) ;
 - sous-officiers sous contrat ou de carrière.

2.1.2. Les modes de recrutement des officiers sous contrat.

1. Démarche volontaire pour les candidats issus du civil, de la réserve, ou titulaires d'un contrat de VADAT.
2. Demande de changement d'armée pour tout militaire sous contrat appartenant à une autre armée autorisée à servir au sein de l'armée de terre en qualité d'OSC.
3. Sur appel à volontariats de militaires en activité servant sous un autre statut au sein de l'armée de terre. Ce mode de recrutement interne mis en œuvre pour répondre aux besoins en effectif est déclenché par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/service de la gestion du personnel (SGP) en liaison avec la sous direction recrutement (SDR).

2.1.3. Conditions et critères d'exigence en vue d'un recrutement des officiers sous contrat.

2.1.3.1. Conditions d'habilitations.

Les candidats au recrutement d'OSC doivent être habilités « confidentiel défense » (CD). Cette habilitation doit être détenue au plus tard dans les 6 mois suivant la souscription du contrat d'OSC. À défaut, le contrat est dénoncé du fait de l'autorité militaire. Cette même règle prévaut pour certains postes ouverts aux OSC/S qui exigent l'habilitation « secret défense » (SD).

Pour les OSC/S, le niveau d'habilitation exigé pour tenir le poste est précisé sur les fiches de poste consultables aux centres d'informations et de recrutement des forces armées (CIRFA).

Outre les conditions de droit commun fixées par l'article L. 4132-1 du code de la défense, pour tout candidat à un recrutement en qualité de militaire, en fonction de la nature de filière d'emploi visée, le volontaire au recrutement d'OSC sera prioritairement recruté parmi les candidats présentant un profil répondant aux points suivants :

2.1.3.2. Exigence de diplôme.

Les candidats au recrutement dans la filière « spécialiste » ou « encadrement » seront détenteur d'une licence de l'enseignement supérieur général ou technologique ou titre ou diplôme classé au moins au niveau II.

Les candidats au recrutement de la filière « pilote » seront détenteur d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou titre ou diplôme classé au moins au niveau IV.

2.1.3.3. Exigence d'âge.

Le candidat recruté selon l'un des modes décrits au point 2.1.2. de la présente instruction, sera âgé de moins de 29 ans pour un recrutement d'OSC/S, d'OSC/E ou d'OSC/P. Cette exigence s'apprécie au premier jour du mois de souscription du contrat initial d'engagé.

2.1.3.4. Modalités de sélection des officiers sous contrat de la filière « pilote » applicables aux sous-officiers sous contrat et aux engagés volontaires de l'armée de terre non pilotes.

Ce mode de recrutement ouvert en fonction des besoins d'OSC/P est mis en œuvre par la DRHAT/SGP en liaison avec la DRHAT/SDR. Un message d'appel à candidatures, précisant les critères de sélection, le déclenche. Les volontaires retenus par la commission de sélection doivent avoir reçu l'agrément technique « personnel navigant de l'aviation légère de l'armée de terre », pour être autorisés à suivre un cursus qualifiant de pilote hélicoptère de combat dont la réussite conduira à la souscription du contrat d'OSC/P et à la nomination concomitante au grade de sous-lieutenant.

2.1.4. Constitution du dossier en vue d'une demande de recrutement d'officier sous contrat.

Les documents administratifs nécessaires à la constitution d'un dossier en vue d'un recrutement en qualité d'OSC ainsi que la procédure à suivre et les acteurs chargés d'initier le recrutement sont précisés dans les annexes I. à III.

2.1.5. Admission en formation, situation au regard du contrat et nomination au grade d'aspirant à titre temporaire.

L'agrément de souscription d'un contrat d'OSC ⁽¹⁾ donné par la DRHAT/SDR (Cf. appendice IV.A.) déclenche la mise en formation aux ESCC. L'intéressé est alors convoqué pour suivre une formation initiale.

Tous les candidats de la filière spécialiste, encadrement ou pilote, quels que soient l'origine et le mode de recrutement, admis en formation initiale aux ESCC sont des EOSC durant cette période jusqu'à la souscription du contrat d'OSC.

2.1.5.1. Nature du contrat et période probatoire en fonction de l'origine du recrutement.

1. Le candidat issu du civil, de la réserve ou l'ancien militaire ayant eu une interruption de service, signe au CIRFA un contrat d'engagé (Cf. imprimés n° 311-0/5 ou 311-0/5 bis) conformément au décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 et selon les modalités prévues par l'instruction n° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juillet 2009. Ce contrat est assorti d'une période probatoire de 6 mois.

Ceux intéressés pour un recrutement d'OSC/E ou d'OSC/P et qui à ce titre, ont reçu un agrément pour souscrire un engagement en cette qualité, peuvent se voir proposer un contrat de VDAT en attendant la prochaine rentrée aux ESCC pour suivre la formation d'EOSC correspondante. Ce contrat de VDAT est signé au CIRFA. Avant l'admission aux ESCC, ils souscrivent au sein de leur formation d'administration, un contrat d'EVAT qui se substitue de plein droit au contrat de VDAT en cours [modèle CONCERTO : infotype (IT) 863 - sous-type (ST) PR35 (changement de corps) suivi du modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC19]. Ce contrat d'EVAT assorti d'une période probatoire de 6 mois prend effet à la date d'entrée en formation aux ESCC.

2. Le militaire sous contrat provenant d'une autre armée admis par la voie du changement d'armée, à souscrire un contrat au sein de l'armée de terre en vue d'un recrutement en qualité d'EOSC, souscrit au CIRFA un contrat d'engagé (Cf. imprimés n° 311-0/5 ou 311-0/5 bis), sans interruption de service, au même grade que celui détenu dans l'armée d'origine. Il conserve les anciennetés de service et de grade et n'est soumis à aucune période probatoire.

S'il est dispensé de suivre la formation initiale d'OSC aux ESCC, la DRHAT/bureau de gestion d'accueil éditera un ordre de mutation indiquant l'organisme d'affectation et la date de prise d'effet. Il souscrit un nouveau contrat d'engagé (de sous-officier ou d'EVAT selon le type de contrat détenu dans l'armée d'origine) sans interruption de service, au même grade que celui détenu dans l'armée d'origine. Il conserve donc le grade acquis et l'ancienneté dans le grade et n'est pas soumis à une période probatoire. Les contrats ainsi signés résilient de plein droit le contrat en cours au titre de l'autre armée à compter de la date de prise d'effet du rengagement au sein de l'armée de terre. La date du changement d'armée, celle de la date de prise d'effet de l'affectation et du contrat est identique. L'organisme d'administration d'accueil est chargé de la souscription du contrat et d'effectuer la mesure de recrutement dans CONCERTO (IT PA40. L'ancienneté de service effectuée hors armée de terre sera reprise dans l'IT 552).

3. Les EOSC recrutés parmi les sous-officiers sous contrat et les militaires du rang de l'armée de terre suivent la formation aux ESCC et celle de spécialité pour les OSC/P sous leur contrat d'engagé en cours. Ils bénéficient, le cas échéant, d'une prorogation de leur contrat par avenant (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC12) d'une durée couvrant la fin de la période de formation aux ESCC pour les EOSC des filières « encadrement » et « spécialiste » ou la fin de la formation de spécialité pour les EOSC de la filière « pilote ».

2.1.5.2. Durée de l'engagement.

Pour tous les candidats ayant souscrit un contrat en vue de suivre une formation en qualité d'EOSC, la durée de l'engagement contracté est d'une année pour les OSC/E et les OSC/S. Pour les OSC/P elle est de deux ans renouvelable une fois pour la poursuite de la formation de pilote d'hélicoptère de combat.

Les EOSC recrutés parmi les sous-officiers sous contrat et les militaires du rang de l'armée de terre qui suivent la formation initiale d'OSC/P sous leur contrat d'engagé en cours, doivent impérativement détenir un lien contractuel d'au moins deux ans à compter de la date d'incorporation aux ESCC. À défaut, ils bénéficient d'une prorogation de leur contrat par avenant (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC12) d'une durée couvrant la fin de cette première phase de scolarité prévue sur deux années et sanctionnée par l'obtention du brevet de pilote. Le commandant de la formation administrative d'emploi procédera à la souscription de l'avenant prorogatif avant la date d'entrée aux ESCC.

Une fois le brevet de pilote d'hélicoptère obtenu, le contrat est renouvelé pour une période de deux ans (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC09) en vue de réaliser les formations complémentaires nécessaires à l'obtention de la qualification de pilote d'hélicoptère de combat.

Si la durée du contrat est suffisante pour couvrir les 2 ans de scolarité à compter de la date d'entrée aux ESCC, l'administré reste sous son contrat en cours sans avoir à le proroger.

Si le lien contractuel dépasse les deux ans mais ne couvre pas quatre années à compter de la date d'entrée aux ESCC, la prolongation du contrat pour la période manquante sera étudiée par la DRHAT/SGP, au moment de l'obtention du brevet de pilote d'hélicoptère. Sa réussite engendrera la souscription d'un avenant prorogatif (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC12) pour une durée adaptée en mois et en jours pour atteindre les quatre ans à compter de la date d'entrée aux ESCC.

2.1.5.3. Nomination au grade d'aspirant à titre temporaire.

Les EOSC recrutés parmi les sous-officiers et les militaires du rang (EVAT et volontaires) ou provenant des autres armées par la voie d'un changement d'armée agréé, sont nommés aspirant à titre temporaire dès leur admission aux ESCC, conformément aux dispositions des articles R. 4131-9 et R. 4131-10 du code de la défense.

Ceux issus du civil, de la réserve ou les anciens militaires ayant eu une interruption de service sont nommés aspirant à titre temporaire à compter du premier jour du deuxième mois à partir de la date d'incorporation aux ESCC.

2.1.5.4. Formalités liées à la souscription du contrat.

Le contrat est établi en quatre exemplaires : le premier est donné à l'intéressé, le deuxième est adressé à la direction du personnel concernée (bureau de gestion pour la DRHAT), le troisième est inséré dans le dossier administratif de l'intéressé et le dernier constitue la minute conservée par le commissaire de rattachement.

2.1.5.5. Cas particulier du candidat volontaire aspirant de l'armée de terre.

Le VADAT est recruté au titre de la filière « encadrement » (VADAT/E) ou « spécialiste » (VADAT/S). Au titre de ce recrutement, le VADAT est désigné pour suivre une formation d'une durée de 3 mois pour les VADAT/S et de 5 mois pour les VADAT/E. Le VADAT est « rattaché » aux promotions d'OSC de la même filière, en formation initiale aux ESCC.

Au premier jour du 6^e mois de services, le volontaire aspirant peut, sur sa demande, être admis à un recrutement d'OSC dans sa filière d'origine.

Le VADAT/S ou E peut solliciter un recrutement d'OSC/P. L'aspirant volontaire pour ce type de recrutement qui a reçu un accord de principe de la DRHAT/SGP en liaison avec la DRHAT/SDR est convoqué pour présenter les tests ALAT. S'il les réussit, il obtient l'agrément technique et signe un contrat d'EVAT pour suivre le cursus de formation d'EOSC/P en qualité d'engagé, au grade d'aspirant dont la nomination est prononcée à titre temporaire. Ce contrat se substitue de plein droit au contrat de VADAT en cours [modèle CONCERTO : IT 863 - ST PR35 (changement de corps) suivi du modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC19]. Le VADAT/S ou E ainsi recruté en qualité d'EOSC/P ne recommence pas la formation initiale aux ESCC. Il est désigné par la DRHAT/SGP pour rejoindre directement le stage de pilote d'hélicoptère à l'école de l'aviation légère de l'armée de terre (EALAT) à Dax .

Avant l'entrée en formation à Dax, le commandant de la formation administrative procède à la signature du contrat d'EVAT d'une durée de deux ans renouvelable une fois pour la poursuite de la formation de spécialité. Ce contrat est assorti d'une période probatoire de 6 mois.

2.1.6. Nature et durée de la formation.

À l'exception des OSC issus du recrutement décrit au point 3. de la présente instruction et des VADAT (E et S), les OSC suivent une formation initiale aux ESCC en qualité d'EOSC dont la durée varie en fonction de la filière de recrutement choisie au titre du contrat d'OSC, complétée selon la filière d'emploi par une formation de spécialité.

2.1.6.1. Filière encadrement des formations.

La formation des EOSC de la filière « encadrement des formations » se déroule en deux étapes :

- une formation initiale de 5 mois aux ESCC visant à dispenser les fondamentaux communs à l'emploi de chef de section ;

- une formation complémentaire d'une durée de 11 mois dispensée en école de formation spécialisée visant à l'acquisition des savoir-faire techniques et tactiques nécessaires à l'exercice de leur premier emploi au sein de leur arme et de leur domaine de spécialités.

Le VADAT/E recruté en qualité d'OSC/E ne recommence pas sa formation initiale aux ESCC. Il est désigné par la DRHAT/SDR en liaison avec la DRHAT/SGP pour suivre la formation en école de formation spécialisée dans la fonction opérationnelle (artillerie, cavalerie, génie, infanterie, matériel, train, transmission, ALAT) pour lequel il a été recruté comme OSC/E.

Les candidats sont affectés initialement aux ESCC, à l'exception des militaires déjà en activité qui conservent leur affectation d'origine pendant la durée du stage. À l'issue de leur formation initiale aux ESCC, ils peuvent être mutés en formation administrative (ordre de mutation avec changement de résidence), au titre d'un premier emploi, dans l'attente du début de leur stage en école de formation spécialisée correspondant à leur fonction opérationnelle déterminée dans le dossier de recrutement d'OSC/E.

Le choix du domaine de spécialité s'effectue en école de formation spécialisée. À la sortie de celle-ci, ils sont mutés dans l'unité d'affectation choisie en fonction de leur classement. La DRHAT/bureau de gestion éditera un ordre de mutation individuel avec changement de résidence.

2.1.6.2. Filière spécialiste.

La formation des EOSC de la filière « spécialiste » se déroule en une voire deux étapes :

- une formation initiale de 3 mois aux ESCC visant à l'acquisition des connaissances militaires élémentaires.

Le VADAT/S recruté en qualité d'OSC/S ne recommence pas sa formation initiale aux ESCC ;

- éventuellement une formation d'adaptation de 1 mois dans le domaine de spécialité.

Les candidats OSC/S sont recrutés pour servir dans leur spécialité au sein d'une formation ou d'un organisme déterminé en principe au moment de leur candidature.

Les primo-candidats sont affectés initialement aux ESCC. Les militaires de l'armée de terre déjà en activité conservent leur affectation d'origine pendant la durée du stage. Cependant, en fonction des besoins de l'institution, les EOSC « spécialistes » pourront être affectés, à l'issue de leur formation initiale aux ESCC, dans une autre formation ou organisme que celui initialement prévu dans le dossier de recrutement d'OSC.

2.1.6.3. Filière pilote.

La formation de l'EOSC de la filière « pilote » se déroule en deux étapes.

1. Une formation initiale de 14 semaines aux ESCC visant à la maîtrise des fondamentaux militaires. Cette formation ne débouche pas sur la qualification de chef de section PROTERRE qui sera acquise lors de l'obtention de la qualification de chef de patrouille.

Les primo-candidats sont affectés initialement aux ESCC. Les militaires de l'armée de terre déjà en activité conservent leur affectation d'origine pendant la durée du stage.

2. Des formations complémentaires :

- formation au brevet de pilote d'hélicoptère d'une durée de 10 à 14 mois à l'EALAT à Dax qui débouche, en fonction du classement, sur le choix de la filière (hélicoptères appui destruction, hélicoptères d'accompagnement et de reconnaissance et hélicoptères de manœuvre) et sur le choix du régiment où les EOSC/P seront affectés à la fin de ce stage.

La formation d'officier pilote d'hélicoptère délivrée par l'ALAT est assortie d'une obligation de lien au service (un arrêté fixe la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur sont attachées) ;

- formation de pilote d'hélicoptère de combat à l'EALAT au Cannet-des-Maures d'une durée variable en fonction de la filière.

2.1.7. La gestion des échecs.

2.1.7.1. Cas général.

Pour l'EOSC en échec à la formation aux ESCC voire à la formation de spécialité, la souscription du contrat d'OSC est refusée et l'engagement ou le volontariat en cours peut être dénoncé par l'autorité militaire pendant la période probatoire.

Si cette dernière est expirée, ceux qui sont volontaires poursuivent leur contrat en cours jusqu'à son terme :

- au grade d'aspirant pour les candidats provenant du civil, de la réserve et pour les anciens militaires ayant eu une interruption de service ;
- au grade détenu précédemment à l'entrée en école pour les militaires du rang (engagés ou volontaires) de l'armée de terre ou issus des autres armées ;
- au grade de sous-officier détenu au jour de la constatation de l'échec pour les sous-officiers sous contrat de l'armée de terre ou issus des autres armées. En effet, la nomination à titre temporaire est sans effet sur le rang dans la liste d'ancienneté. Par conséquent, le sous-officier nommé aspirant à titre temporaire continue à bénéficier des droits à l'avancement liés au grade détenu avant sa nomination temporaire. Le temps passé dans un grade détenu à titre temporaire est pris en compte pour son avancement au grade supérieur dans son corps de rattachement.

Une décision sous timbre du bureau de coordination administrative (DRHAT/COAD) de retrait du grade d'aspirant à titre temporaire est prononcée à l'encontre de l'EOSC qui renonce à signer son contrat d'OSC ou qui en situation d'échec, n'est pas autorisé à le signer. Les écoles de formation doivent adresser à la DRHAT/COAD et au bureau de gestion concerné, une copie du procès verbal qui constate l'échec à la formation ou un message qui formalise le refus de signer. Au regard du document, COAD dispose d'un délai de 7 jours ouvrables pour éditer l'arrêté de retrait du grade d'aspirant à titre temporaire.

Lorsque l'échec intervient au cours de la formation dispensée aux ESCC, le général commandant les ESCC peut dans des cas exceptionnels laissés à son appréciation, proposer au directeur des ressources humaines de l'armée de terre le redoublement de l'EOSC concerné. En cas d'agrément par le directeur des ressources humaines de l'armée de terre, l'affectation de l'administré dans l'attente du prochain stage sera étudiée simultanément.

2.1.7.2. Cas particulier des élèves officiers sous contrat de la filière « pilote ».

L'admission en qualité d'officier sous contrat au grade de sous-lieutenant est subordonnée à la réussite, dans sa totalité, du cursus de formation de pilote hélicoptère de combat.

- lorsque l'échec intervient au cours de la formation dispensée aux ESCC ou à l'issue, pendant la période probatoire, le contrat est dénoncé par l'autorité militaire. Si celle-ci est expirée, ceux qui sont volontaires poursuivent leur contrat en cours jusqu'à son terme dans les mêmes conditions que celles prévues au point 2.1.7.1. ;
- lorsque l'échec intervient à la formation du brevet de pilote d'hélicoptère ou à celle de pilote d'hélicoptère de combat, le contrat d'OSC est refusé. Néanmoins, sous réserve des besoins de l'institution et d'une manière de servir satisfaisante, les intéressés peuvent être réorientés vers un cursus de sous-officier, voire d'officier sous contrat dans une autre filière d'emploi, sous réserve de répondre aux conditions, notamment de diplôme. À ce second stade :
 - l'EOSC/P titulaire d'un diplôme de niveau licence peut se voir proposer un contrat d'OSC/E voire d'OSC/S. Dans le cas d'une réorientation vers un parcours d'OSC/E, il rejoindra une école de formation spécialisée pour commencer le stage avec la promotion suivante ;

- l'EOSC/P recruté parmi les militaires du rang ou issu du civil, non titulaire d'une licence peut se voir proposer un parcours de sous-officier. Il se verra attribuer par équivalence, une formation générale initiale de 1^{er} niveau (FG 1) puis sera muté dans une formation d'emploi avant d'être envoyé en formation de spécialités de 1^{er} niveau (FS 1).

Celui recruté parmi les sous-officiers pourra se voir proposer un renouvellement de contrat dans son ancienne filière d'emploi.

2.2. Recrutement en qualité d'officier sous contrat.

Les OSC sont recrutés dans le premier grade du corps d'officier auquel ils sont rattachés, parmi les aspirants ayant satisfait à un cycle de formation donnant accès à ce recrutement.

La nomination au grade de sous-lieutenant valide la réussite à la formation aux ESCC à l'exception des OSC/P.

2.2.1. Souscription du primo contrat d'officier sous contrat et nomination au grade de sous-lieutenant.

Les nominations au grade de sous-lieutenant font l'objet d'un décret du Président de la République, publié au *Journal officiel* de la République française.

2.2.1.1. Principe.

Les aspirants signent un contrat initial d'OSC pour prise d'effet à la date de nomination au grade de sous-lieutenant.

Les EOSC sont nommés, selon les dispositions des articles R. 4136-1 du code de la défense, au grade de sous-lieutenant le premier jour du mois suivant la fin de la formation aux ESCC.

Sur la base du procès verbal des ESCC mentionnant la réussite de l'EOSC à la formation d'OSC/S ou d'OSC/E, le commissaire des ESCC procède à la signature du primo contrat d'OSC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC16). Au préalable la DRHAT/COAD procédera à la saisie dans CONCERTO de la décision de changement d'armée (modèle CONCERTO : IT 863 - ST PR 30).

Le contrat est établi en quatre exemplaires : le premier est donné à l'intéressé, le deuxième est adressé à la direction du personnel concernée (bureau de gestion pour la DRHAT), le troisième est inséré dans le dossier administratif de l'intéressé et le dernier constitue la minute conservée par le commissaire de rattachement.

La copie du bordereau d'envoi de la demande d'habilitation « CD » ou « SD » selon le poste est suffisante pour procéder à la signature du contrat d'OSC. L'administré dispose d'un délai de 6 mois à compter de la date de prise d'effet dudit contrat pour obtenir l'habilitation exigée au moment du recrutement.

Les EOSC sont autorisés à porter le galon de sous-lieutenant le jour de la signature du contrat d'OSC aux ESCC même si la date de prise d'effet est ultérieure.

Le contrat initial d'OSC ainsi signé, se substitue de plein droit à l'engagement ou au volontariat en cours précédemment souscrit, sans nulle autre formalité administrative.

2.2.1.2. Exceptions.

1. Les EOSC/P sont nommés sous-lieutenant et peuvent signer le primo contrat d'OSC au plus tôt, le premier jour du mois suivant celui où ils totalisent quatre ans révolus à compter de la date d'entrée aux ESCC (document de référence : message de la DRHAT/SDR indiquant la date d'entrée aux ESCC des OSC/P. Information à contrôler sur CONCERTO : IT 9524), sous réserve de détenir le brevet de pilote d'hélicoptère de combat.

Au regard du message d'autorisation émanant de la DRHAT/SGP en liaison avec le bureau COAD, le commandant de la formation administrative procédera à la souscription du contrat d'OSC (modèle

CONCERTO : IT 863 - ST AC16).

2. Les VADAT/E et S peuvent être nommés sous-lieutenant et signer le primo contrat d'OSC à compter du premier jour du 6^e mois de service. La date de nomination concomitante à celle de la souscription du contrat d'OSC est fixée par la DRHAT/SGP.

3. Les EOSC/P recrutés parmi les VADAT/S ou E sont nommés sous-lieutenant et peuvent signer le contrat d'OSC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC16), le premier jour du mois suivant celui où ils totalisent quatre ans révolus à compter de la date de prise d'effet du primo contrat d'engagé (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC19) souscrit en vue de suivre la formation d'OSC/P et sous réserve de détenir le brevet de pilote d'hélicoptère de combat.

4. Les EOSC/P admis par la voie du changement d'armée à un engagement au sein de l'armée de terre en qualité d'OSC/P et qui sont dispensés de la formation initiale aux ESCC, sont nommés sous-lieutenant et peuvent signer le contrat d'OSC/P le premier jour du mois suivant celui où ils totalisent quatre ans révolus à compter de la date de prise d'effet du primo contrat d'engagé au sein de l'armée de terre souscrit en vue de suivre la formation complémentaire d'OSC/P et sous réserve de détenir le brevet de pilote d'hélicoptère de combat.

2.2.2. Durée théorique des contrats d'officier sous contrat.

FILIERE.	DURÉE NORMÉE DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	DURÉE THÉORIQUE DU DEUXIÈME CONTRAT.	DURÉE THOÉRIQUE DU TROISIÈME CONTRAT.
Spécialiste.	5 ans et 1 jour.	Durée adaptée en mois/jours pour atteindre les 15 ans de services en qualité d'OSC.	5 ans.
Encadrement.	10 ans.	5 ans.	5 ans.
Pilote.	10 ans.	10 ans (*).	-

(*) La signature du second contrat de l'OSC/P est conditionnée par l'obtention de la qualification de chef de bord.

Les OSC peuvent par souscription de contrats successifs servir jusqu'à vingt ans de services en cette qualité sous réserve des dispositions de l'article L. 4139-16 du code de la défense.

2.2.3. Période probatoire du primo contrat d'officier sous contrat.

2.2.3.1. Principes généraux.

Conformément à l'article 6. du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié, le premier contrat d'OSC ainsi que le premier contrat intervenant après une interruption de service sont assortis d'une période probatoire d'une durée de six mois au cours de laquelle chacune des parties peut unilatéralement mettre fin à ce contrat. Si la dénonciation est du fait de l'administration, elle doit être motivée.

La période probatoire est expressément mentionnée sur le contrat d'OSC signé par l'intéressé.

À l'issue de la période probatoire, le contrat devient définitif pour la durée souscrite et seule la procédure de résiliation du contrat peut rompre l'engagement.

Un officier sous contrat recruté parmi les sous-officiers, peut être envoyé en opération extérieure (OPEX) ou en renfort temporaire à l'étranger pendant la période probatoire, sur décision du commandant de formation.

En outre, la période probatoire peut faire l'objet :

- soit d'un renouvellement ;

- soit d'une prolongation.

2.2.3.2. Renouvellement de la période probatoire.

La période probatoire peut être renouvelée une fois pour la même durée (six mois) pour les seuls motifs suivants :

- raison de santé ;
- insuffisance de formation.

Le commandant de la formation administrative à l'origine de la demande de renouvellement de la période probatoire doit adresser un rapport en motivant les raisons à la DRHAT/bureau de gestion.

Au regard des éléments évoqués par le commandement, le ministère de la défense (DRHAT/bureau de gestion), édite ou non la décision de renouvellement de la période probatoire (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC05). Si elle est agréée, la décision est notifiée à l'intéressé par le commandant de la formation administrative [modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01 (récépissé de notification)] avant la date d'expiration de la période initiale.

2.2.3.3. Prolongation de la période probatoire.

La période probatoire du primo contrat d'OSC est prolongée si nécessaire pour une nouvelle période de 6 mois, dans la limite maximale d'une durée totale de dix-huit mois à compter de la date de prise d'effet du contrat d'OSC.

Le commandant de la formation administrative à l'origine de la demande de prolongation de la période probatoire doit adresser à la DRHAT/bureau de gestion, un rapport en motivant les raisons.

Au regard des éléments évoqués par le commandement, le ministère de la défense (DRHAT/bureau de gestion), édite ou non la décision de prolongation de la période probatoire (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC06). Si elle est agréée, la décision est notifiée à l'intéressé par le commandant de la formation administrative [modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01 (récépissé de notification)] avant la date d'expiration de la période renouvelée.

À la disparition de l'évènement qui a motivé la prolongation de la période probatoire, l'intéressé dont la période probatoire a été prorogée se voit notifier par le commandant de la formation administrative un avis de constatation de fin de prolongation de la période probatoire (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC07).

À la date d'expiration de la période probatoire prorogée, si l'évènement qui a motivé la prorogation n'a pas disparu, l'OSC concerné doit faire l'objet d'une procédure de dénonciation du contrat à l'initiative de l'autorité militaire.

2.2.4. Dénonciation du contrat d'officier sous contrat.

2.2.4.1. Principe.

Le contrat peut être dénoncé unilatéralement et sans préavis par l'autorité militaire ou l'intéressé pendant la période probatoire, qu'elle soit initiale, renouvelée ou prolongée.

La procédure aboutie de dénonciation du contrat a pour conséquence de mettre un terme immédiat à l'engagement initial souscrit dans le primo contrat d'OSC.

2.2.4.2. Dénonciation du fait de l'engagé.

L'OSC qui souhaite dénoncer son contrat au cours de la période probatoire (initiale, renouvelée ou prolongée) n'a pas à motiver sa décision. Il rédige une demande (hors CONCERTO) sous une forme manuscrite (compte rendu) précisant la date de prise d'effet. Le commandant de formation administrative rend compte par message à la DRHAT/SDR (bureau recrutement officiers) chargée de convoquer et recevoir en entretien individuel l'OSC qui souhaite dénoncer son contrat. Cet entretien individuel est un préalable à la réalisation de tout acte administratif de dénonciation. Une fois l'entretien effectué, le commandant de formation administrative édite et signe l'avis de constatation de dénonciation de contrat du fait de l'intéressé (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC04). Ce constat vaut radiation des contrôles à la date de prise d'effet de la dénonciation sollicitée par l'administré dans sa demande. Un message de l'organisme d'administration sera adressé à la fois au bureau de gestion concerné, à DRHAT/COAD pour les informer.

2.2.4.3. Dénonciation du fait de l'autorité militaire.

L'autorité militaire compétente doit sans délai dénoncer le contrat d'engagement lorsqu'il est constaté que l'OSC :

- a fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public ;
- a été précédemment rayé des contrôles par perte du grade dans les conditions du 2° de l'article L. 4139-14 du code de la défense, lorsqu'il s'agit d'un ancien militaire ;
- a commis des fautes initialement dissimulées lors de la procédure de recrutement et qui sont de nature à interdire toute réorientation ;
- n'est pas de nationalité française ;
- manifeste un comportement incompatible avec la vie militaire (*ex* : constatation de manquements divers tels des fautes contre la discipline, l'honneur, la probité, etc... ou désertion au sens des articles L. 321-2 et suivants du code de justice militaire) ;
- révèle une inaptitude médicale au service liée aux coefficients du SIGYCOP (instruction n° 2100/DEF/DCSSA du 1^{er} octobre 2003 modifiée) : cas de l'incapacité d'exercer dans l'emploi ou dans le domaine de spécialités pour lequel il a été recruté et dans le cas où aucune réorientation n'est possible ;
- révèle une inaptitude médicale définitive pour une cause soit préexistante à l'engagement soit survenue après la signature du contrat ;
- fait preuve d'insuffisances patentes en particulier dans le domaine des capacités physiques, intellectuelles, de la sécurité et de la motivation le rendant inapte à remplir ses fonctions ;
- a échoué aux examens ou à l'un des examens sanctionnant la formation ou le cycle de formation initiale, lorsqu'il a déjà fait l'objet d'un renouvellement ou d'une prolongation de sa période probatoire ;
- n'a pas obtenu l'habilitation exigée dans les six mois à compter de la date de prise d'effet du contrat d'OSC, après avis motivé de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD).

Dans les deux cas d'inaptitude médicale précités, il n'y a pas lieu de présenter préalablement l'intéressé devant la commission de réforme.

Le commandant de la formation administrative à l'origine de la demande de dénonciation du contrat du fait de l'autorité militaire doit adresser à la DRHAT/bureau de gestion, un rapport en motivant les raisons. Au regard

des éléments évoqués par le commandement, le ministère de la défense (DRHAT/bureau de gestion), édite ou non la décision de dénonciation du fait de l'autorité militaire (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC03). Celle-ci doit être motivée conformément à la liste des motifs évoqués supra.

La dénonciation de contrat du fait de l'autorité militaire doit être notifiée à l'intéressé par le commandant de la formation administrative (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01). Elle prend effet le lendemain de la notification à l'administré.

2.2.5. Renouvellement du contrat d'officier sous contrat.

La durée d'un contrat ne peut excéder dix ans.

Le renouvellement de contrat étudié en commission au sein de la DRHAT/SGP est fonction à la fois des besoins de l'institution et de la qualité des services rendus.

Pour les contrats d'une durée égale ou supérieure à un an, le ministre de la défense (DRHAT/bureau de gestion) doit notifier par écrit son intention de renouveler ou non le contrat au moins six mois avant le terme.

À *contrario*, le contrat d'une durée inférieure à un an n'impose pas de préavis.

Dans tous les cas, les renouvellements et les prorogations de contrats ne peuvent avoir pour effet de permettre aux OSC concernés de dépasser la limite de durée des services fixée statutairement à vingt ans sous réserve des dispositions de l'article L. 4139-16 du code de la défense. Les officiers sous contrat atteignant leur limite de durée de service sont, sur leur demande, maintenus en service pour une durée maximum de dix trimestres et dans la limite de la durée d'assurance nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension mentionné à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite (n.i. BO).

2.2.5.1. Proposition de renouvellement de contrat.

La proposition de renouvellement de contrat est à l'initiative exclusive de l'autorité militaire.

La DRHAT/bureau de gestion, adresse une proposition de renouvellement de contrat (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15) directement à l'intéressé six mois au plus tard avant le terme du contrat. Ce dernier est reçu en entretien par le commandant de la formation administrative pour prendre acte de la proposition (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01). L'OSC mentionne par écrit, directement sur la notification, qu'il dispose d'un mois à compter de sa date de signature du récépissé de notification pour répondre à la proposition de la DRHAT et qu'à défaut de réponse dans le délai imparti, il sera rayé des contrôles au terme de son contrat (indiquer en toutes lettres la date de radiation) sans qu'il soit établi de nouvelle décision à son encontre :

- l'OSC accepte la proposition de renouvellement de contrat et la durée proposée par la DRHAT. Il mentionne par écrit son acceptation au bas de la proposition de renouvellement de contrat (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15). Il sera convoqué par le commissaire de l'organisme d'administration ou de sa formation d'emploi pour signer son contrat renouvelé ;

- dans le cas où l'OSC souhaite une durée de contrat différente de celle proposée par la DRHAT, il mentionne par écrit son acceptation au bas de la proposition de renouvellement de contrat (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15) et indique la durée sollicitée. Après dialogue, si la DRHAT/bureau de gestion agréé la durée demandée, l'OSC sera convoqué par le commissaire de rattachement pour signer son contrat renouvelé ;

- l'OSC refuse la proposition : une fois son refus recueilli par écrit au bas de la proposition de renouvellement (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15), l'intéressé mentionne expressément qu'il est informé qu'il sera rayé des contrôles au terme de son contrat sans qu'il soit établi de nouvelle décision à son encontre (indiquer en toutes lettres la date de radiation) ;

- l'OSC qui renonce, au moment de la signature, à souscrire le contrat renouvelé accordé est radié des contrôles au terme de son contrat sans qu'aucune autre décision ne soit établie à son égard.

Dans tout cas de refus ou en l'absence de réponse quant à la proposition de renouvellement de contrat émise par la DRHAT, l'administré doit être dirigé vers la cellule reconversion pour bénéficier au moins d'informations dans le domaine et d'une prestation d'orientation.

Il n'y a pas de signature de contrat pendant l'accomplissement d'une mission de courte durée (MCD) ou lors d'une OPEX. Dans les deux cas, la procédure de renouvellement de contrat doit avoir été initiée avant le départ de l'intéressé dès lors que la durée de son contrat restant à courir ne couvre pas son retour de MCD ou d'OPEX.

2.2.5.2. Prorogation du contrat.

2.2.5.2.1. D'office.

L'OSC dont le contrat expire alors qu'il est placé en :

- congé de maladie ;
- congé longue durée pour maladie ;
- congé de longue maladie ;
- congé de maternité, de paternité ou d'adoption ;
- congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- congé de présence parentale ;
- congé du personnel navigant atteint d'une invalidité d'au moins 40 p. 100 résultant d'une activité aérienne militaire ;
- congé de reconversion ;
- affectation auprès d'une personne morale au titre du 2° de l'article L. 4138-2 du code de la défense ;
- position de détachement au titre des articles R. 4139-3 (stage probatoire ou période de formation préalable à la titularisation du militaire lauréat d'un concours de la fonction publique civile ou de la magistrature), R*. 4139-17 (détachement dans la fonction publique de l'État), R. 4139-26 (détachement dans la fonction publique territoriale) et R. 4139-35 du code de la défense ;

voit son contrat en cours prorogé jusqu'au lendemain de la date de fin de la position accordée sans dépasser la limite de durée des services. Il n'y a pas d'avenant prorogatif à faire signer, le dossier de l'intéressé étant mis à jour automatiquement sous CONCERTO dès la validation de l'infotype correspondant à l'attribution de l'un des congés ci-dessus.

La décision portant congé doit être notifiée à l'intéressé dans les formes prévues par la directive n° 450053/DEF/RHAT/DIR/RH/LEG du 14 octobre 2008 (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01). Au bas du récépissé de notification, l'administré appose par écrit qu'il est informé qu'il sera rayé des contrôles le (à indiquer en toutes lettres), au terme de son contrat sans qu'il soit établi de nouvelle décision à son encontre et que son contrat est prorogé d'office sans qu'il soit établi un avenant au contrat.

La notification est insérée dans le dossier de l'intéressé.

2.2.5.2.2. Sur demande.

L'OSC dont le contrat arrive à son terme à moins de six mois :

- de la date limite de durée des services (soit vingt ans) ;
- de la date de fin d'un dispositif d'aide au départ prévu à l'article L. 4139-5 du code de la défense (cas du congé complémentaire de reconversion) ;
- de la date à laquelle il pourra rejoindre sa formation d'appartenance à l'issue de l'exécution d'une mission ou d'une opération extérieure ;
- de la date à laquelle il aura acquis les droits à liquidation de sa pension dans les conditions fixées au II. de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite (n.i. BO) ;

obtient de droit, à condition d'en faire préalablement la demande, la prorogation de son contrat au-delà du terme prévu, jusqu'aux dates susmentionnées dans les limites des vingt ans de services en qualité d'OSC.

Au regard de la décision qui agréé la demande de prorogation du contrat de l'OSC, le commandant de la formation administrative doit établir l'avenant prorogatif (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC12) au contrat en cours, dont une copie est transmise au centre de paiement de la solde de rattachement.

2.2.5.3. *Décision de non renouvellement du contrat.*

L'autorité militaire (DRHAT/bureau de gestion) qui ne souhaite pas renouveler un contrat d'engagement adresse une décision de non renouvellement de contrat d'engagement à l'intéressé (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC14) au plus tard six mois avant le terme du contrat. À défaut, le contrat sera prorogé d'office d'une durée adaptée en mois et jours afin de parfaire la durée des six mois du préavis.

2.2.6. **La résiliation du contrat.**

Une fois la période probatoire expirée, seule la procédure de résiliation de contrat peut mettre fin à l'engagement (devenu définitif).

Conformément à l'article L. 4139-12 du code de la défense, l'état militaire cesse, pour le militaire servant en vertu d'un contrat, lorsque l'intéressé est rayé des contrôles.

2.2.6.1. *Cas de résiliation d'office du contrat d'officier sous contrat.*

Elle intervient dans les cas suivants :

- en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
- en cas d'admission obligatoire à la retraite, dans les conditions prévues au point II. de l'article L. 4139-16 du code de la défense ;
- à la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de justice militaire ou à la suite de la perte de la nationalité française ;
- par mesure disciplinaire dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat ;
- pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par l'article R. 4139-53 du code de la défense et suivants ;
- au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion ;

- au terme du congé du personnel navigant, dans les conditions prévues aux articles L. 4139-6 et L. 4139-10 du code de la défense ;
- lors de la titularisation dans une fonction publique, ou dès la réussite à un concours de l'une des fonctions publiques pour les militaires ne bénéficiant pas du détachement prévu au premier alinéa de l'article L. 4139-1 du code de la défense ;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

La cessation de plein droit entraîne la rupture de fait du contrat par réalisation de l'événement pour lequel elle avait été prévue sans que soit établie une décision de résiliation.

Dans le cas où la cessation intervient à la suite de la perte de grade, une décision reconnitive est établie et notifiée selon la procédure en vigueur. Cette décision prend effet à la date où le jugement pénal est devenu définitif.

Dans le cas où la cessation intervient pour réforme définitive, la radiation des contrôles de l'intéressé prend effet, sauf cas particuliers, le lendemain de la notification de la décision portant réforme.

Dans les autres cas, il y a lieu d'établir la décision de radiation des contrôles correspondant aux cas de cessation d'office listés ci-dessus et disponible sous CONCERTO et de la notifier selon les dispositions de la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 14 octobre 2008 (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01).

2.2.6.2. Résiliation sur demande de l'officier sous contrat agréée par le ministre de la défense.

L'OSC qui souhaite résilier son contrat en cours ou le contrat qu'il a signé mais qui n'a pas encore pris effet (cas du renouvellement) doit renseigner un formulaire unique de demande (modèle CONCERTO : IT 9524 - ST RESC) en motivant sa demande. Il peut y joindre toute pièce justificative qu'il estime de nature à éclairer le commandement sur le bien-fondé de sa demande.

Le non commencement du nouveau contrat alors qu'il a été signé par les deux parties est sans incidence sur la procédure de demande de résiliation qui reste la même. Au regard des pièces transmises par l'intéressé, l'autorité militaire prendra la décision d'agréer ou non la demande de résiliation.

Lorsque l'OSC ayant reçu une formation spécialisée n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité, il est informé que sa demande de résiliation ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 29 juillet 2009.

L'intéressé doit obligatoirement proposer une date de prise d'effet, laquelle :

- ne doit pas se situer, sauf cas particulier, à moins de deux mois de la date de dépôt de la demande ;
- doit, en principe, tenir compte des droits à permission non épuisés de telle façon que l'intéressé ait bénéficié, au préalable, de la totalité desdits droits.

2.2.6.3. Procédure de résiliation.

Le formulaire unique de demande (FUD) (modèle CONCERTO : IT 9524 - ST RESC) de résiliation accompagné des pièces justificatives est transmis à la DRHAT/bureau de gestion pour décision.

Lorsque l'OSC a droit à la liquidation de sa pension de retraite, la résiliation du contrat est effective sous réserve d'en avoir avisé l'autorité militaire deux mois avant la date souhaitée de cessation de l'état militaire, conformément à l'article R. 4139-46 du code de la défense. La durée de ce préavis peut être réduite d'un commun accord.

La décision de résiliation [arrêté d'agrément de demande de résiliation (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AG11) ou arrêté d'agrément de demande de résiliation avec remboursement de frais de formation (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AG12) ou arrêté d'agrément de demande de résiliation avec remboursement de la prime réversible (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AG13)] doit être notifiée à l'OSC par le commandant de formation administrative (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AJ01).

En outre, une copie de la décision est adressée :

- au commissaire de rattachement qui a reçu l'engagement ou qui a homologué l'acte ;
- au chef du bureau ou du centre du service national dont relève l'intéressé ;
- au centre de paiement de la solde de rattachement qui a doit, par ailleurs, être informé par message dès que la décision de résiliation a été notifiée à l'intéressé.

L'original de la décision est conservé par le corps, qui le joint à l'acte d'engagement résilié.

En cas de refus par l'autorité militaire de la demande de résiliation du contrat, l'administré reçoit de la DRHAT/bureau de gestion concerné, une décision de non agrément d'une demande de résiliation de contrat (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AG14) qui doit être notifiée à l'intéressé.

3. RECRUTEMENT D'OFFICIER SOUS CONTRAT À PARTIR DES SOUS-OFFICIERS DE CARRIÈRE OU SOUS CONTRAT TITULAIRES DU BREVET SUPÉRIEUR DE TECHNICIEN DE L'ARMÉE DE TERRE.

Sur proposition de la DRHAT et avec l'accord de l'administré, le sous-officier de carrière ou sous contrat, titulaire du BSTAT, peut être recruté en qualité d'OSC.

Ce mode de recrutement est mis en œuvre à l'initiative de la DRHAT/SGP pour fidéliser le militaire qui détient une spécialité ou une qualification rare.

Sa nomination au grade d'aspirant à titre temporaire est prononcée le dernier jour d'un mois civil et celle au grade de sous-lieutenant, selon les dispositions des articles R. 4136-1 du code de la défense, le premier jour du mois suivant la date de nomination au grade d'aspirant à titre temporaire.

Le sous-officier ainsi recruté, qui a souscrit un contrat d'OSC, a vocation à bénéficier de contrats successifs jusqu'à la limite des vingt années de services autorisées en qualité d'OSC, sous réserve des dispositions de l'article L. 4139-16 du code de la défense.

Le primo contrat d'OSC est de 10 ans (modèle CONCERTO : IT 863 - ST PR30 et modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC16). Une durée plus courte, à la demande de l'administré, peut être acceptée sans toutefois être inférieure à 5 ans. Le commandant de la formation administrative est chargé de procéder à la souscription du contrat.

Les conditions et les modalités selon lesquelles s'effectue ce recrutement sont précisées ci-dessous.

3.1. Conditions de recrutement.

- être sous-officier d'active de carrière ou sous contrat ;
- être âgé de 45 ans au plus au 1^{er} janvier de l'année de recrutement ;
- être excellemment noté et être apte officier ;
- avoir validé les quatre premiers semestres de la licence de l'enseignement supérieur [120 *European Credits Transfer System* (ECTS)] et être titulaire du BSTAT [ou du brevet militaire professionnel du

2^e degré (BMP 2)], ou être titulaire d'un BSTAT (ou d'un BMP 2) homologué au niveau III. ;

- présenter l'aptitude médicale fixée pour l'accès à l'état d'officier d'active (cf. instruction n° 812/DEF/EMAT/PRH/EG/NO du 16 mars 2002 modifiée).

3.2. Constitution des dossiers.

Les dossiers des sous-officiers ayant accepté la proposition d'un recrutement OSC émanant de la DRHAT, sont adressés directement à la direction du personnel (bureau de gestion pour la DRHAT).

Il comporte les pièces suivantes :

1. Un formulaire unique de demande sur lequel le candidat demande :

- lorsqu'il est de carrière, « à être nommé au grade d'aspirant à titre temporaire à compter du ...(date communiquée préalablement par la DRHAT), à démissionner du corps des sous-officiers de carrière de l'armée de terre à compter du ...(date communiquée préalablement par la DRHAT), et à souscrire un contrat d'OSC avec le grade de sous-lieutenant pour une durée de dix ans, prenant effet le ...(date communiquée préalablement par la DRHAT), pour servir au sein du ...(COA ou CTA, Cf. point 1.2) » ;

- s'il est sous contrat, « à souscrire, après avoir été nommé aspirant à titre temporaire, un contrat d'OSC avec le grade de sous-lieutenant pour une durée de dix ans, prenant effet le (date communiquée préalablement par la DRHAT), pour servir au sein du ... (COA ou CTA, Cf. point 1.2) ».

Le FUD mentionnera un avis motivé du commandant de formation administrative sur l'aptitude du candidat à devenir officier, en veillant à rester cohérent avec les avis portés sur les feuilles de notes de l'intéressé.

2. La copie des diplômes exigés dans les conditions de recrutement.

3. Un relevé des sanctions et récompenses.

4. Un certificat médico-administratif de visite médicale (imprimé n° 620-4*/1) mentionnant obligatoirement l'aptitude de l'intéressé :

- à servir en fonction du corps de rattachement, comme officier du CTA de l'armée de terre ou du COA ;

- à servir et faire campagne en tous lieux et sans restriction et, le cas échéant, la copie de la décision de la commission de réforme.

5. Un certificat de sécurité ou une photocopie de la demande d'habilitation CD ou SD selon le poste.

Les sous-officiers recrutés sont informés par une décision émanant du bureau de gestion, adressé à leur formation d'emploi. Une copie est adressée à l'autorité immédiatement supérieure.

Les décisions d'acceptation de démission du corps des sous-officiers de carrière (modèle CONCERTO : IT 863 - ST XXX) et les autorisations de souscription du contrat d'OSC, sont prises simultanément.

Ainsi, le sous-officier est nommé aspirant à titre temporaire sous son statut de sous-officier de carrière (SOC) puis, à une date identique, il est à la fois admis à démissionner du corps des SOC, à être nommé sous-lieutenant et à signer son contrat d'OSC.

Par conséquent, la décision de la DRHAT précisera la date de nomination au grade d'aspirant à titre temporaire et la date de nomination au grade de sous-lieutenant qui est concomitante à celle de la prise d'effet du contrat d'OSC et à celle de la démission du corps des SOC.

Les intéressés sont autorisés à porter les galons d'aspirant puis de sous-lieutenant aux dates prévues de nomination.

4. TEXTE ABROGÉ.

L'instruction n° 1220/DEF/PMAT/EG/B du 7 juillet 2000 modifiée, relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe RENARD.

(1) Sous réserve de réussite à la formation aux ESCC pour les candidats au recrutement des filières « spécialiste » et « encadrement » ou à celle de « pilote d'hélicoptère de combat » pour les candidats de la filière « pilote ».

ANNEXE I.
RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIS LES PRIMO-CANDIDATS.

ORIGINE DU RECRUTEMENT : À L'INITIATIVE DE L'INTÉRESSÉ :
<ul style="list-style-type: none">- le candidat civil ;- l'ancien militaire ayant eu une interruption de service ;- le réserviste.
ACTEUR CHARGÉ D'INITIER LE RECRUTEMENT :
Centres d'informations et de recrutement des forces armées (CIRFA).
COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT, PRÉLIMINAIRE À L'ADMISSION EN FORMATION D'EOSC :
<p>Pièce n° 1 : une demande d'engagement au titre de l'armée de terre en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat (OSC) et de souscrire un contrat d'OSC, renseignée via le système d'information de recrutement (SIREC) ;</p> <p>Pièce n° 2 : déclaration d'intention dans laquelle l'intéressé devra indiquer clairement ses aspirations et motivations (lettre de motivation) ;</p> <p>Pièce n° 3 : certificat militaire médico-administratif d'aptitude attestant l'aptitude requise pour un recrutement comme :</p> <ul style="list-style-type: none">- officier des armes pour les candidats OSC filière « encadrement des formations » (OSC/E) ;- officier des services pour les candidats OSC filière « spécialiste » (OSC/S) ;- comme personnel navigant de l'ALAT pour les candidats OSC filière « pilote » (OSC/P). <p>Pièce n° 4 : bulletin n° 2 du casier judiciaire ;</p> <p>Pièce n° 5 : copie du diplôme exigé dans les conditions de recrutement ;</p> <p>Pièce n° 6 : photocopie de la carte nationale d'identité en cours de validité effectuée par le responsable de la constitution du dossier et sur laquelle figure l'avis de réception suivant : « photocopie du document original présenté par (nom et prénom du candidat), effectuée le (date) par (grade, nom, prénom de l'officier ou du sous-officier responsable) ». Cet avis est suivi des signatures du candidat et du militaire responsable de la constitution du dossier ;</p> <p>Pièce n° 7 : attestation d'habilitation ou bordereau d'envoi de demande d'habilitation « confidentiel défense » ou « secret défense » le cas échéant, selon la nature du poste à occuper ;</p> <p>Pièce n° 8 : <i>curriculum vitae</i> ;</p> <p>Pièce n° 9 : les résultats des tests et entretiens passés en groupement de recrutement et de sélection (GRS) ;</p> <p>Pièce n° 10 : la fiche individuelle du contrôle élémentaire de sécurité.</p>
PROCÉDURE DE RECRUTEMENT :
<p>L'administré dépose une demande au CIRFA. Celle-ci est transmise via SIREC à la DRHAT/SDR.</p> <p>À toute demande de souscription de contrat d'OSC, fait suite une décision d'acceptation ou de refus (appendice IV.A. ou IV.B.) prise par le ministre de la défense (DRHAT/SDR). La notification et la remise de cette décision à l'intéressé seront assurées par récépissé dont le modèle fait l'objet de l'annexe II. de la directive n° 450053/DEF/RH-AT/DIR/RH/LEG du 14 octobre 2008 (à charge du CIRFA, utiliser la 2e partie de l'imprimé 311-0/4). Si l'intéressé refuse de signer le récépissé, l'autorité chargée de la notification établira un compte rendu, imprimé n° 460/B/2 prévu dans l'instruction générale n° 235/DEF/DAJ/CX du 1 juillet 1980, qui sera joint, au lieu et place du récépissé, à son dossier général.</p>

Si la demande de l'intéressé reçoit un avis favorable, il est convoqué au CIRFA le plus proche de son domicile pour souscrire le primo contrat d'engagé (imprimé n° 311-0/5 ou 311-0/5 bis).

ANNEXE II.

RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMI LES MILITAIRES SOUS CONTRAT EN ACTIVITÉ AU SEIN DE L'ARMÉE DE TERRE.

ORIGINE DU RECRUTEMENT : RECRUTEMENT INTERNE SUR APPEL DE CANDIDATURES PAR LA DRHAT/SGP :
Concerne les militaires en activité au sein de l'armée de terre : - le volontaire de l'armée de terre (VDAT) ; - l'engagé volontaire de l'armée de terre (EVAT) ; - le sous-officier sous contrat non BSTAT (ne concerne pas les sous-officiers recrutés au point 3. de la présente instruction) ; - le volontaire aspirant de l'armée de l'armée de terre (VADAT) qui peut souscrire un contrat d'OSC à compter du premier jour du 6e mois de service.
ACTEUR CHARGÉ D'INITIER LE RECRUTEMENT :
La formation d'emploi ou de l'organisme d'administration.
COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT, PRÉLIMINAIRE À L'ADMISSION EN FORMATION D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT :
Pièce n° 1 : déclaration d'intention dans laquelle l'intéressé devra indiquer clairement ses aspirations et motivations (lettre de motivation) ;
Pièce n° 2 : certificat militaire médico-administratif d'aptitude attestant l'aptitude requise pour un recrutement comme : - officier des armes pour les candidats OSC filière « encadrement des formations » (OSC/E) ; - officier des services pour les candidats OSC filière « spécialiste » (OSC/S) ; - comme personnel navigant de l'ALAT pour les candidats OSC filière « pilote » (OSC/P).
Pièce n° 3 : bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
Pièce n° 4 : copie du diplôme exigé dans les conditions de recrutement ;
Pièce n° 5 : attestation d'habilitation ou bordereau d'envoi de demande d'habilitation « confidentiel défense » ou « secret défense » le cas échéant, selon la nature du poste à occuper ;
Pièce n° 6 : la fiche synthèse CONCERTO ;
Pièce n° 7 : un relevé des récompenses et des sanctions ;
Pièce n° 8 : un formulaire unique de demande (FUD) (<i>modèle CONCERTO : IT 9524 - ST CHCO</i>) par lequel l'intéressé demande l'autorisation de souscrire un contrat d'OSC portant l'avis motivé du commandant de formation administrative ;
Pièce n° 9 : un <i>curriculum vitae</i> .
En outre, pour les candidats OSC de la filière « pilote » :
Pièce n° 10 : le certificat médico-administratif d'aptitude mentionnera l'aptitude au recrutement comme personnel navigant de l'ALAT ;
Pièce n° 11 (en lieu et place de la pièce n° 8) : un FUD qui demande « l'autorisation de souscrire un engagement en qualité d'officier sous contrat au titre de l'armée de terre, dans la filière « pilote », sous réserve de la réussite au cycle de formation sanctionné par l'obtention de la qualification pilote de combat et, à être nommé à titre temporaire au grade d'aspirant dès mon

admission en école de formation ».

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT :

Les dossiers constitués par les commandants de formation administrative doivent être adressés à la DRHAT/bureau de gestion de l'intéressé pour avis, puis transmis à la DRHAT/SDR pour décision. Les candidatures sont étudiées en commission DRHAT/SDR. Si le dossier est retenu, l'organisme d'administration de l'intéressé reçoit un message de la DRHAT/SDR d'autorisation de souscription d'un contrat d'OSC et la date de son entrée aux ESCC (appendice IV.A. ou IV.B) pour suivre la formation d'élève officier sous contrat.

En outre, les candidats qui postulent pour un recrutement d'OSC/P suite à un appel d'offre de la DRHAT/bureau appuis en liaison avec la DRHAT/SDR, devront adresser leur demande à leur bureau de gestion. Ces derniers donnent un avis d'opportunité et transmettent le dossier à la DRHAT/bureau appuis pour étude préliminaire de la candidature. Ces dossiers sont ensuite transmis à la DRHAT/SDR pour décision. Les candidats pré sélectionnés pour un recrutement OSC/P sont au préalable, convoqués aux tests de sélection ALAT par message émanant de la DRHAT/SDR adressé à la formation d'emploi. En cas de réussite, l'administré reçoit un agrément technique. L'obtention de l'agrément technique n'entraîne pas obligatoirement la souscription d'un contrat d'OSC/P. Cette décision est du ressort de la DRHA/SDR. Un message (appendice IV.A. ou IV.B.) de la DRHAT/SDR autorisant la souscription à la fois d'un contrat d'OSC (sous réserve d'obtention de la qualification de pilote d'hélicoptère de combat), et indiquant la date d'entrée en formation aux ESCC, sera envoyé à son commandant de formation administrative. Par ailleurs, la DRHAT/SDR informera par message l'organisme d'emploi des candidats non retenus au recrutement d'OSC/P même s'ils ont obtenu l'agrément technique.

ANNEXE III.

RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PARMIS LES MILITAIRES SOUS CONTRAT EN ACTIVITÉ AU SEIN DES AUTRES ARMÉES.

<p>ORIGINE DU RECRUTEMENT : DEMANDE DE CHANGEMENT D'ARMÉE À L'INITIATIVE DE L'INTÉRESSÉ :</p>
<p>Volontaires, engagés ou sous-officiers sous contrat issus d'une autre armée.</p>
<p align="center">ACTEUR CHARGÉ D'INITIER LE RECRUTEMENT :</p>
<p>Armée d'origine.</p>
<p align="center">COMPOSITION DU DOSSIER DE RECRUTEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT, PRÉLIMINAIRE À L'ADMISSION EN FORMATION D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - demande écrite revêtue de l'avis des chefs hiérarchiques ; - déclaration d'intention dans laquelle l'intéressé devra indiquer clairement ses aspirations et motivations (lettre de motivation) ; - certificat militaire médico-administratif d'aptitude attestant l'aptitude au service dans l'armée de terre et requise pour un recrutement comme personnel navigant de l'ALAT pour les candidats OSC filière « pilote » (OSC/P) ; - un état des services ; - un relevé des récompenses et des sanctions ; - copie du diplôme exigé dans les conditions de recrutement ; - un <i>curriculum vitae</i> ; - copies des bulletins de note des trois dernières années.
<p align="center">PROCÉDURE DE RECRUTEMENT :</p>
<p>En vertu de l'article L. 4133-1 du code de défense, les militaires sous contrat peuvent sur leur demande être admis dans un corps d'une autre armée. Le dossier de demande de recrutement en qualité d'officier sous contrat (OSC), par la voie du changement d'armée, constitué par l'armée d'origine est adressé à la DRHAT/SGP pour étude préliminaire.</p> <p>Cas 1 : si le candidat doit suivre une formation initiale en qualité d'élève officier sous contrat (EOSC) aux ESCC, le bureau de gestion transmet à la DRHAT/chancellerie, le dossier de demande de changement d'armée avec son avis motivé accompagné de celui du sous-directeur du recrutement. Pour les demandes contenant un avis favorable, le dossier mentionnera une proposition de date du changement effectif d'armée qui doit correspondre à la date d'entrée aux ESCC.</p> <p>Cas 2 : si le candidat est dispensé de suivre la formation initiale d'OSC aux ESCC, le bureau de gestion transmet à la DRHAT/chancellerie, le dossier avec son avis motivé ainsi que celui du bureau pilotage des effectifs et de la masse salariale. Pour les demandes contenant un avis favorable, le dossier mentionnera la date du changement effectif d'armée qui doit correspondre à la date souhaitée du recrutement en qualité d'OSC au sein de l'armée de terre. Celle-ci est fixée par la DRHAT/bureau de gestion.</p> <p>Pour les candidats de la filière « pilote », les militaires du rang et les sous-officiers sous contrat issus des autres armées sont convoqués pour présenter les tests ALAT. En cas de réussite, ils reçoivent un agrément technique qui sera joint au dossier à transmettre à la DRHAT/chancellerie. En cas d'échec aux tests, la procédure de changement d'armée pour un rengagement au sein de l'armée de terre en qualité d'OSC/P prend fin.</p> <p>Dans le cas 1 et 2, le bureau chancellerie à ensuite la charge de la procédure : avis du chef du service de gestion du personnel, commission prévue à l'article L. 4136-3, décision du chef d'état major de l'armée de terre (CEMAT) avant transmission à l'armée d'accueil. En effet, selon les dispositions de l'article R. 4133-5 du code de la défense, le changement d'armée sur demande est prononcé par arrêté du ministre de la défense (CEMAT par délégation) après avis de la commission d'avancement du corps, de l'armée d'accueil, prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense et par les statuts particuliers.</p> <p>Pour les militaires provenant des autres armées autorisés par arrêté ministériel à servir dans l'armée de terre comme</p>

OSC/P par la voie du changement d'armée :

- qui doivent suivre la formation d'EOSC aux ESCC, la DRHAT/SDR éditera un message d'entrée en formation aux ESCC (appendice IV.A.) et de convocation à la signature du contrat qui sera adressé à l'armée d'origine du candidat. Ils souscrivent, au CIRFA, un nouveau contrat d'engagé sans interruption de service (imprimé n° 311-0/5 *bis*) au même grade que celui détenu dans l'armée d'origine pour une durée de deux ans. Ils conservent donc le grade acquis, l'ancienneté dans le grade et ne sont pas soumis à une période probatoire. Les contrats ainsi signés résilient de plein droit le contrat en cours au titre de l'autre armée à compter de la date de prise d'effet du rengagement au sein de l'armée de terre ;

- dispensés de la formation initiale d'OSC aux ESCC, la DRHAT/bureau de gestion d'accueil éditera un ordre de mutation indiquant l'organisme d'affectation et la date de prise d'effet. Ils souscrivent un nouveau contrat d'engagé (de sous-officier ou d'EVAT selon le type de contrat détenu dans l'armée d'origine) sans interruption de service, au même grade que celui détenu dans l'armée d'origine pour une durée de deux ans. Ils conservent donc le grade acquis et l'ancienneté dans le grade et ne sont pas soumis à une période probatoire. Les contrats ainsi signés résilient de plein droit le contrat en cours au titre de l'autre armée à compter de la date de prise d'effet du rengagement au sein de l'armée de terre. La date du changement d'armée, celle de la date de prise d'effet de l'affectation et du contrat est identique. L'organisme d'administration d'accueil est chargé de la souscription du contrat et d'effectuer la mesure de recrutement dans CONCERTO (IT PA40. L'ancienneté de service effectuée hors armée de terre sera reprise dans l'IT 552). L'administré désigné par la DRHAT/bureau de gestion rejoindra l'école de formation spécialisée ALAT pour suivre sa formation complémentaire. Il sera nommé aspirant à titre temporaire le jour de l'entrée en stage de formation spécialisée.

ANNEXE IV.

**DÉCISION D'AGRÉMENT OU DE REFUS À UNE DEMANDE D'ENGAGEMENT AU TITRE DE
L'ARMÉE DE TERRE EN VUE DE SERVIR EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT ET DE
SOUSCRIRE UN CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT.**

Appendice IV.A. : décision d'agrément à une demande d'engagement en qualité d'officier sous contrat.

Appendice IV.B. : décision de refus ou d'ajournement à une demande d'engagement en qualité d'officier sous contrat.

APPENDICE IV.A.
*DÉCISION D'AGRÉMENT À UNE DEMANDE D'ENGAGEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS
CONTRAT.*

URGENT
FM TERRE DRHAT PARIS
TO TERRE DRHAT PARIS
AIG 2191
INFO ECOLES COETQUIDAN

BT
DIFFUSION RESTREINTE
MCA TEXTE
NMR /DEF/RH-AT/REC/OFF/DR DU

OBJ/DECISION DE RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT INITIAUX FILIERE
(¹)/PROMOTION XX/20XX.

REF/
DECRET N° 2008-940 DU 12 SEPTEMBRE 2008.
INS N° 1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG DU 23/06/2010.

TXT/
POUR DRHAT INTERESSE BUREAUX COORDINATION DES CARRIERES ET DE LA
MOBILITE, COORDINATION ADMINISTRATIVE 4, COORDINATION ADMINISTRATIVE 2,
MELEE, SOUTIEN, APPUIS, CDRE, ADRH, BPRH.

PRIMO/LES CANDIDATS MENTIONNES AU SECUNDO DELTA DU PRESENT MESSAGE
SONT AUTORISES A SOUSCRIRE UN CONTRAT D'OSC FILIERE (¹) SOUS RESERVE DE LA
REUSSITE A LA FORMATION « (²) ».

SECUNDO/
ALFA/MISE EN FORMATION AUX ECOLES DE SAINT-CYR COETQUIDAN A COMPTEUR DU
XX MOIS 20XX.

BRAVO/PREMIER CONTRAT TYPE EOSC (IMPRIMES (³) N° 311-0/5 OU 311-0/5 BIS) D'UNE
DUREE D' « (⁴) ».

DATE DE SIGNATURE LE XX MOIS 20XX. A L'ISSUE, MISE EN ROUTE POUR REJOINDRE
LES ECOLES DE SAINT-CYR COETQUIDAN.

DATE D'EFFET LE XX MOIS 2010 AU TITRE DES ECOLES DE SAINT-CYR COETQUIDAN.
LE CIRFA D'ORIGINE EST RESPONSABLE DE LA SIGNATURE DU PREMIER CONTRAT
(IMPRIMES (⁵) N° 311-0/5 OU 311-0/5 BIS) ET DE LA NOTIFICATION A L'INTERESSE DE LA
PRESENTE DECISION (ANNEXE IV. DE L'INSTRUCTION N° 1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG DU
23/06/2010, VOLET N° 2).

CHARLIE/EN CAS DE REUSSITE A LA FORMATION DES ELEVES OFFICIERS SOUS
CONTRAT DES FILIERES « ENCADREMENT DES FORMATIONS » ET « SPECIALISTE »,
LES ECOLES DE SAINT-CYR COETQUIDAN SONT CHARGES DE LA SIGNATURE DU
DEUXIEME CONTRAT TYPE OSC (MODÈLE CONCERTO 863 - AC 16) D'UNE DUREE DE (⁶)

DELTA/REPARTITION DES CANDIDATS OSC/X (⁷) INITIAUX RETENUS PAR BUREAU DE
GESTION.

NOM/PRENOMS/IDENTIFIANT DEFENSE/CIRFA D'ORIGINE/EOSC/X (⁷)/DOMAINE DE
SPECIALITÉ (⁸) OU FONCTION OPERATIONNELLE (⁸) :

BUREAU MELEE

...

BUREAU APPUI

...

BUREAU CDRE

...

BUREAU SOUTIEN

...

BUREAU AD-RH

...

TERTIO/RAPPELS.

ALFA/UNE COPIE DU CONTRAT SIGNE DOIT ETRE IMPERATIVEMENT RETOURNEE AUX BUREAUX DE GESTION CONCERNES. LE DOSSIER COMPLET SERA TRANSMIS PAR LE CIRFA A LA SECTION OFFICIER DE LA SOUS DIRECTION RECRUTEMENT.

BRAVO/L'HABILITATION « CONFIDENTIEL DEFENSE » OU « SECRET DEFENSE » SELON LE CAS, EST REQUISE AU PLUS TARD DANS LES SIX MOIS DE LA DATE DE SOUSCRIPTION DU CONTRAT OSC SOUS PEINE DE DÉNONCIATION DU CONTRAT DU FAIT DE L'AUTORITE MILITAIRE.

CHARLIE/EN CAS DE DESISTEMENT D'UN CANDIDAT, UN COMPTE RENDU TELEPHONIQUE SERA FAIT A LA SECTION OFFICIERS DU BUREAU RECRUTEMENT ET CONFIRME ULTERIEUREMENT PAR MESSAGE OU TELECOPIE.

DELTA/LES CANDIDATS DEVRONT ETRE EN POSSESSION DES DOCUMENTS CITES CI APRES LORS DES FORMALITES ADMINISTRATIVES D'INCORPORATION AUX ECOLES DE SAINT-CYR COETQUIDAN :

ACTE DE NAISSANCE, CARTE D'IDENTITE, LIVRET DE FAMILLE (POUR LES CANDIDATS MARIÉS) CONTRAT D'ENGAGEMENT, DIPLOMES (UNIVERSITAIRES, LANGUES, AFPS, MILITAIRES...).

QUARTO/LISTE COMPLEMENTAIRE.

UNE LISTE COMPLEMENTAIRE A ETE CONSTITUEE DANS CERTAINS DOMAINES. IL POURRA Y ETRE FAIT APPEL JUSQU'AU XX MOIS 20XX. LES CANDIDATS NE SONT PAS CLASSES PAR ORDRE DE MERITE. EN CAS DE NECESSITE UNE COMMISSION SE REUNIRA POUR CHOISIR LES EVENTUELS REMPLACANTS :

BUREAU MELEE

...

BUREAU APPUI

...

BUREAU CDRE

...

BUREAU SOUTIEN

...

BUREAU AD-RH

...

NOM DU REDACTEUR : XXX

TELEPHONE 821 752 XX XX

FAX XXX

COPIE A (POUR ACTION) :

BR/SECTION A
SIGNATURE DE L'AUTORITE
POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE
PAR DELEGATION
GENERAL XXX
SOUS DIRECTEUR DU RECRUTEMENT DE L'ARMEE DE TERRE

BT

-
- ⁽¹⁾ Préciser la filière d'emploi : « ENCADREMENT DES FORMATIONS », « SPÉCIALISTE », « PILOTE ».
- ⁽²⁾ Préciser selon le cas : « AUX ESCC » (pour les filières « spécialiste » et « encadrement des formations ») ou « DE PILOTE D'HÉLICOPTÈRE DE COMBAT » (pour la filière « pilote »).
- ⁽³⁾ Imprimé n° 311-0/5 réservé aux candidats recrutés dans les filières « spécialiste » et « encadrement des formations ». Imprimé n° 311-0/5 bis réservé aux candidats recrutés dans la filière « pilote ».
- ⁽⁴⁾ Préciser selon le cas : « UN AN » (pour les filières « spécialiste » et « encadrement des formations ») ou « DEUX ANS » (pour la filière « pilote »).
- ⁽⁵⁾ Imprimé n° 311-0/5 réservé aux candidats recrutés dans les filières « spécialiste » et « encadrement des formations ». Imprimé n° 311-0/5 bis réservé aux candidats recrutés dans la filière « pilote ».
- ⁽⁶⁾ Préciser selon le cas : « DIX ANS » (pour les filières « encadrement des formations ») ou « CINQ ANS » (pour la filière « spécialiste »).
- ⁽⁷⁾ Préciser « E » pour la filière « encadrement des formations », « P » pour la filière « pilote » et « S » pour celle de « spécialiste ».
- ⁽⁸⁾ Préciser le domaine de spécialité de recrutement pour les filières « spécialiste » et « pilote ».
Préciser la fonction opérationnelle (artillerie, infanterie, génie, train, cavalerie, matériel, transmission, ALAT) pour la filière « encadrement des formations ».

APPENDICE IV.B.
*DÉCISION DE REFUS OU D'AJOURNEMENT À UNE DEMANDE D'ENGAGEMENT EN QUALITÉ
D'OFFICIER SOUS CONTRAT.*

ROUTINE
FM TERRE DRHAT PARIS
TO AIG 2191

BT
DIFFUSION RESTREINTE
MCA TEXTE
NMR

/DEF/RH-AT/REC/OFF/DR DU XX/MOIS/20XX.

OBJ/ DECISION D'AJOURNEMENT OU DE REJET DEFINITIF DES CANDIDATS AU RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT FILIERE ⁽¹⁾ PROMOTION DE MOIS/20XX.

REF/

DECRET N° 2008-940 DU 12 SEPTEMBRE 2008.

INS N° 1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG DU 23/06/2010.

TXT/

BT

PRIMO/A LA SUITE DE LA COMMISSION DE RECRUTEMENT OSC/X ⁽²⁾ (PROMOTION DU MOIS 20XX) QUI S'EST DEROULEE LE XX MOIS 20XX :

ALFA/ LES CANDIDATS MENTIONNES EN SECUNDO ALPHA SONT AJOURNES ET PEUVENT DONC POSTULER A NOUVEAU AU RECRUTEMENT OSC/X ⁽²⁾ A COMPTER DU XX/MOIS/20XX.

BRAVO/ LES CANDIDATS MENTIONNES EN SECUNDO BRAVO FONT L'OBJET D'UN REJET DEFINITIF ET NE PEUVENT DONC PLUS POSTULER AU RECRUTEMENT OSC/X ⁽²⁾.

SECUNDO/

ALFA/CANDIDATS AJOURNES

NOM/PRENOMS/IDENTIFIANT DEFENSE/CIRFA D'ORIGINE/EOSC/X ⁽²⁾/DOMAINE DE SPECIALITE ⁽³⁾ OU FONCTION OPERATIONNELLE ⁽³⁾.

BUREAU MELEE

...

BUREAU APPUI

...

BUREAU CDRE

...

BUREAU SOUTIEN

...

BUREAU AD-RH

BRAVO/CANDIDATS FAISANT L'OBJET D'UN REJET DEFINITIF.

NOM/ PRENOM/IDENTIFIANT DEFENSE/CIRFA D'ORIGINE/EOSC/X ⁽²⁾.

-.....

-.....

-.....

TERTIO/RAPPEL

CETTE DECISION (AJOURNEMENT OU REJET DEFINITIF) DOIT ETRE NOTIFIEE AUX CANDIDATS PAR LE CIRFA (ANNEXE IV. DE L'INSTRUCTION N° 1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG DU 23/06/2010, VOLET N° 2).

SI L'INTERESSE REFUSE DE SIGNER LE RECEPISSE, LE CIRFA ETABLIRA UN COMPTE
RENDU N° 460*/B/2 PREVU DANS L'INSTRUCTION GENERALE N° 235/DEF/DAJ/CX DU 1^{ER}
JUILLET 1980 QUI SERA JOINT EN LIEU ET PLACE DU RECEPISSE, A SON DOSSIER
GENERAL.

NOM DU REDACTEUR : XXX

TELEPHONE 821 752 XX XX

FAX XXX

COPIE A (POUR ACTION) :

BR/SECTION A

SIGNATURE DE L'AUTORITE

POUR LE MINISTRE DE LA DEFENSE

ET PAR DELEGATION,

GENERAL XXX SOUS DIRECTEUR DU RECRUTEMENT DE L'ARMEE DE TERRE

BT

(1) Préciser la filière d'emploi : « ENCADREMENT DES FORMATIONS », « SPÉCIALISTE », « PILOTE ».

(2) Préciser « E » pour la filière « encadrement des formations », « P » pour la filière « pilote » et « S » pour celle des spécialistes.

(3) Préciser le domaine de spécialité de recrutement pour les filières « spécialiste » et « pilote ». Préciser la fonction opérationnelle (artillerie, infanterie, génie, train, cavalerie, matériel, transmission, ALAT) pour la filière « encadrement des formations ».

ANNEXE V.

**MODÈLE DU PRIMO CONTRAT D'ENGAGEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS
CONTRAT DE L'ARMÉE DE TERRE (MODÈLE CONCERTO : IT 863 - ST AC16).**

Place de
N° au registre :

**PRIMO-CONTRAT D'ENGAGEMENT EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT (OSC)
DE L'ARMÉE DE TERRE.**

Vu le code de la défense notamment son article L. 4132-8 ;
Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat ;
Vu l'arrêté n°.... en date du ... (en toutes lettres) portant nomination au grade d'aspirant.

Le (mentionner le grade)

NOM et Prénoms :

Date de naissance :

N° d'identification :

Identifiant défense :

Identifiant CONCERTO :

Arme ou service :

Corps ou service :

Déclare vouloir souscrire en toute connaissance de cause un contrat en qualité d'OSC de l'armée de terre pour une durée de(durée en toutes lettres).

À compter du (date de prise d'effet du contrat en toutes lettres).

Au titre de.....⁽¹⁾

Et en conséquence être rattaché au⁽²⁾

Le présent contrat se substitue expressément à tout précédent contrat en cours, entraînant d'office sa résiliation. Il comporte une période probatoire d'une durée de six mois pendant laquelle chacune des parties peut le dénoncer unilatéralement.

À l'expiration de cette période probatoire, ce contrat peut à tout moment être résilié :

- d'office, par le ministre de la défense
 - en cas d'admission à l'état de militaire de carrière ;
 - dans les cas prévus à l'article L. 4139-14 du code de la défense susvisé ;
 - en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours ;
- sur demande écrite de l'intéressé, agréée par le ministre de la défense.

L'intéressé(e) est également prévenu(e) qu'en cas de résiliation du contrat, et pendant la durée de lien au service s'attachant à une formation spécialisée prévue par arrêté, il sera tenu au remboursement prévu à l'article R.4139-51 du code de la défense.

Après avoir eu lecture du présent contrat, le (grade, NOM, prénom) s'engage à servir, en toute connaissance de cause⁽³⁾, avec honneur et fidélité.

À _____, le _____
L'intéressé(e), _____ *Le commissaire ou l'officier suppléant,*

⁽¹⁾ Inscrire le cas échéant : la filière d'emploi, l'arme, le service ou le groupe de spécialités et la spécialité, le domaine de spécialités.

⁽²⁾ Inscrire le corps d'officiers de rattachement.

⁽³⁾ Extrait de l'article L. 4111-1 du code de la défense : « ... l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité ... ».

À REMPLIR SI L'ACTE A ÉTÉ ÉTABLI PAR UN OFFICIER SUPPLÉANT.

Contrat homologué le _____ à _____
sous le n° _____ au registre des homologations.
Par (cachet, sceau de l'État et signature du commissaire)

ANNEXE VI.
**TABLEAUX DE SYNTHÈSE : LE RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT PAR
FILIÈRE D'EMPLOI.**

Appendice VI.A. : le recrutement des officiers sous contrat de la filière « encadrement ».

Appendice VI.B. : le recrutement des officiers sous contrat de la filière « pilote ».

Appendice VI.C. : le recrutement des officiers sous contrat de la filière « spécialiste ».

APPENDICE VI.A.

LE RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT DE LA FILIÈRE « ENCADREMENT ».

ORIGINE DE RECRUTEMENT.	ISSU DU CIVIL OU RÉSERVISTE, OU MILITAIRE AVEC INTERRUPTION DE SERVICE.	EVAT.	V DAT EN ATTENTE ENTRÉE AUX ESCC.	SOFF ARMÉE DE TERRE SOUS CONTRAT NON BSTAT.	MDR + SOFF SOUS CONTRAT ISSUS DES AUTRES ARMÉES.	VADAT/E.
MODES DE RECRUTEMENT.	Initiative de l'intéressé.	Recrutement interne - appel de candidature (message de la DRHAT/SGP).		Initiative de l'intéressé.	Initiative de l'intéressé.	
CRITÈRES DE RECRUTEMENT DES EOSC.	Conditions de l'instruction n° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juillet 2009, + licence, moins de 29 ans.	Licence, + conditions spécifiques éventuelles fixées par DRHAT/SGP.		Licence, moins de 29 ans, changement d'armée agréé.	Sans objet.	
CONTRAT À L'ENTRÉE EN FORMATION AUX ESCC.	Imprimé n° 311-0/5 à charge du CIRFA.	Contrat d'engagé en cours.	Signature d'un contrat d'EVAT avant l'entrée aux ESCC (modèles CONCERTO : IT 863 - ST PR35 + AC22), à charge de l'organisme d'administration. Prise d'effet du contrat = date d'entrée aux ESCC.	Contrat de sous-officier en cours.	Imprimé n°311/05 à charge du CIRFA : - sans interruption de service ; - sans période probatoire ; - au grade détenu dans son armée d'origine.	Sans objet.
STATUT.	Engagé.		Engagé.	Engagé.		Sans objet.
DURÉE.	1 an.	Contrat EVAT en cours.	1 an.	Contrat de sous-officier en cours.	1 an.	Sans objet.
PÉRIODE PROBATOIRE (PP) À L'ENTRÉE AUX ESCC.	6 mois.	NON.	6 mois.	NON.	NON.	Sans objet.
GRADE DÉTENU PRÉCÉDEMMENT À L'ENTRÉE AUX ESCC.	-	Soldat ou +.	Soldat ou +.	Sergent ou +.	Grade détenu dans son ancienne armée au moment de l'engagement dans l'armée de terre.	Sans objet.
FORMATION.	5 mois aux ESCC (le VADAT ne recommence pas sa formation initiale aux ESCC), + 11 mois en école de formation spécialisée.					
NOMINATION À TITRE TEMPORAIRE AU GRADE D'ASPIRANT.	1er jour du deuxième mois de l'incorporation.	À compter de la date d'entrée aux ESCC.				Sans objet.

CRITÈRES DE RECRUTEMENT DES OSC.	Aspirant, + confidentiel défense (CD), + réussite à la formation aux ESCC.	Licence, moins de 29 ans, CD, possible à compter du 1er jour du 6e mois de services.
NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.	Le 1er jour du mois suivant la fin de la formation initiale aux ESCC si réussite.	Possible à compter du 1er jour du 6e mois de services.
PRISE D'EFFET DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	Le même jour que la date de nomination au grade de sous-lieutenant. À charge de COAD (modèle CONCERTO : IT 863 - ST PR 30) (changement de corps au regard du PV de réussite des ESCC).	
RÉFÉRENCE CONCERTO DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	À charge des ESCC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC16).	
OBSERVATION.	Le contrat d'OSC se substitue de plein droit au contrat d'engagé en cours (cas d'une résiliation d'office).	
STATUT.	Officier sous contrat (OSC).	
DURÉE DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	10 ans.	
PP DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	6 mois.	
GRADE À LA SOUSCRIPTION.	Sous-lieutenant.	
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OSC.	À charge de la DRHAT/BG : Proposition de renouvellement de contrat au plus tard 6 mois avant la RDC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15). Préavis de non renouvellement de contrat au plus tard 6 mois avant la RDC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC14).	
RÉFÉRENCE CONTRAT OSC RENOUVELÉ.	À charge de l'organisme d'administration (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC08).	
PÉRIODE PROBATOIRE.	Non.	
DURÉE THÉORIQUE DU 2E ET 3E CONTRAT D'OSC.	5 ans et 5 ans.	

APPENDICE VI.B.
LE RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT DE LA FILIÈRE « PILOTE ».

ORIGINE DE RECRUTEMENT.	ISSU DU CIVIL OU RÉSERVISTE, OU MILITAIRE AVEC INTERRUPTION DE SERVICE.	EVAT.	V DAT EN ATTENTE D'ENTRÉE AUX ESCC.	SOFF ARMÉE DE TERRE SOUS CONTRAT NON BSTAT.	MDR + SOFF SOUS CONTRAT ISSUS DES AUTRES ARMÉES.	VADAT/S OU VADAT/E.
MODE DE RECRUTEMENT.	Initiative de l'intéressé.	Recrutement interne - appel de candidature (message de la DRHAT/SGP).			Initiative de l'intéressé.	Initiative de l'intéressé.
CRITÈRES DE RECRUTEMENT DES EOSC.	Conditions de l'instruction n° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juillet 2009, BAC, moins de 29 ans, réussite tests ALAT.	BAC, + conditions spécifiques éventuelles fixées par DRHAT/SGP, + réussite tests ALAT.			BAC, moins de 29 ans, réussite tests ALAT, changement d'armée agréé.	Réussite tests ALAT.
CONTRAT À L'ENTRÉE EN FORMATION AUX ESCC.	Imprimé n° 311-0/5 à charge du CIRFA.	Contrat d'engagé en cours.	Signature d'un contrat d'EVAT avant l'entrée aux ESCC (modèles CONCERTO : IT 863 - ST PR35 + AC22) à charge de la formation administrative. Prise d'effet du contrat = date d'entrée aux ESCC.	Contrat de sous-officier en cours.	Imprimé n°311/05 bis à charge du CIRFA : - sans interruption de service ; - sans période probatoire ; - au grade détenu dans son armée d'origine.	Signature d'un contrat d'EVAT avant l'entrée aux ESCC [modèles CONCERTO : IT 863 - ST PR35 (COAD) + AC22] à charge de la formation administrative. Prise d'effet du contrat = date d'entrée aux ESCC.
STATUT.	Engagé.					
DURÉE CONTRAT.	2 ans.	Contrat d'EVAT en cours.	2 ans.	Contrat de SOFF en cours.	2 ans.	2 ans.

		À charge de l'organisme d'administration : établir un avenant prorogatif du contrat si nécessaire pour atteindre le lien de 2 ans à/c de la date d'entrée aux ESCC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC12).		À charge de l'organisme d'administration : établir : établir un avenant prorogatif du contrat si nécessaire pour atteindre le lien de 2 ans à/c de la date d'entrée aux ESCC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC12).		
PÉRIODE PROBATOIRE (PP) À L'ENTRÉE AUX ESCC.	6 mois.	NON.	6 mois.	NON.	NON.	6 mois.
GRADE DETENU PRÉCÈDEMENT À L'ENTRÉE AUX ESCC. NOMINATION AU GRADE D'ASPIRANT À TITRE TEMPORAIRE.	- 1er jour du deuxième mois de l'incorporation.	Soldat ou +. À compter de la date d'entrée aux ESCC.	Soldat ou +. À compter de la date d'entrée aux ESCC.	Sergent ou +. À compter de la date d'entrée aux ESCC.	Grade détenu dans son ancienne armée au moment de l'engagement dans l'armée de terre. À compter de la date d'entrée aux ESCC.	ASP. À compter de la date d'entrée aux ESCC.
FORMATION EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT.	14 semaines aux ESCC (le VADAT est dispensé de la formation aux ESCC), + formations complémentaires de : - 10 à 14 mois de formation de pilote d'hélicoptère à l'EALAT de Dax ; - de pilote d'hélicoptère de combat d'une durée variable en fonction de la spécialité au Cagnet-des-Maures.					

ORIGINE DE RECRUTEMENT.	ISSU DU CIVIL OU RÉSERVISTE, OU MILITAIRE AVEC INTERRUPTION DE SERVICE.	EVAT.	V DAT EN ATTENTE ENTRÉE AUX ESCC.	SOFF ARMÉE DE TERRE SOUS CONTRAT NON BSTAT.	MDR + SOFF SOUS CONTRAT ISSUS DES AUTRES ARMÉES.	VADAT/S OU VADAT/E.
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR PARFAIRE LA DURÉE DE FORMATION DE PILOTE HÉLICOPTÈRE DE COMBAT.	+ 2 ans si qualifié pilote d'hélicoptère.	Si qualifié pilote d'hélicoptère, établir une prolongation de contrat si nécessaire pour parfaire les 4 ans à/c de la date d'entrée aux ESCC. Durée adaptée en mois/jours(modèle CONCERTO : IT 863 - AC12).	+ 2 ans si qualifié pilote d'hélicoptère.	Si qualifié pilote d'hélicoptère, établir une prolongation de contrat si nécessaire pour parfaire les 4 ans à/c de la date d'entrée aux ESCC. Durée adaptée en mois/jours (modèle CONCERTO : IT 863 - AC12).	+ 2 ans si qualifié pilote d'hélicoptère.	+ 2 ans si qualifié pilote d'hélicoptère.
RÉFÉRENCE CONCERTO SI RENOUVELLEMENT CONTRAT.	Modèle CONCERTO : IT 863 - ST : AC09.					
PÉRIODE PROBATOIRE.	Non.					
CONDITIONS DE RECRUTEMENT OSC.	Aspirant, + confidentiel défense, + qualifié pilote d'hélicoptère de combat.					
NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.	Au plus tôt, le premier du jour du mois suivant les quatre ans à compter de la date d'entrée aux ESCC si qualifié pilote d'hélicoptère de combat.					
PRISE D'EFFET DU PRIMO CONTRAT D'OSC.	À charge de COAD PR 30 (changement de corps). Le même jour que la date de nomination au grade de sous-lieutenant.					
RÉFÉRENCE CONTRAT.	Modèle CONCERTO : IT 863 - ST : AC16.					
OBSERVATION.	Souscription à charge de l'organisme d'administration sur message de la DRHAT/BG en liaison avec COAD. Se substitue de plein droit au contrat d'engagé en cours (cas d'une résiliation d'office).					
STATUT.	Officier sous contrat (OSC).					
DURÉE.	10 ans.					
PÉRIODE PROBATOIRE.	6 mois.					
GRADE DE SOUSCRIPTION.	Sous-lieutenant.					

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OSC.	<p style="text-align: center;">Subordonné à l'obtention de la qualification de chef de bord.</p> <p>Proposition de renouvellement de contrat au plus tard 6 mois avant la RDC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST : AC15). Préavis de non renouvellement de contrat au plus tard 6 mois avant la RDC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST : AC16).</p>
RÉFÉRENCE CONTRAT OSC RENOUVELÉ.	<p style="text-align: center;">À charge de l'organisme d'administration (modèle CONCERTO : IT 863 - ST : AC08).</p>
DURÉE THÉORIQUE DU 2E CONTRAT D'OSC	<p style="text-align: center;">10 ans.</p>
PÉRIODE PROBATOIRE	<p style="text-align: center;">Non.</p>

APPENDICE VI.C.

LE RECRUTEMENT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT DE LA FILIÈRE « SPÉCIALISTE ».

ORIGINE DE RECRUTEMENT.	ISSU DU CIVIL OU RÉSERVISTE, OU MILITAIRE AVEC INTERRUPTION DE SERVICE.	EVAT.	V DAT (FERMÉ À CE RECRUTEMENT).	SOFF ARMÉE DE TERRE SOUS CONTRAT NON BSTAT.	MDR + SOFF SOUS CONTRAT ISSUS DES AUTRES ARMEES.	VADAT/S OU VADAT/E.
MODES DE RECRUTEMENT.	Initiative de l'intéressé.	Recrutement interne - appel de candidature (message de la DRHAT/SGP).		Initiative de l'intéressé.	Initiative de l'intéressé.	
CRITERES DE RECRUTEMENT DES EOSC.	Instruction n° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juillet 2009, + licence, moins de 29 ans.	Licence, + conditions spécifiques éventuelles fixées par DRHAT/SGP.		Licence, moins de 29 ans, changement d'armée agréé.	Sans objet.	
CONTRAT A L'ENTRÉE EN FORMATION AUX ESCC.	Imprimé n° 311-0/5 bis.	Contrat d'engagé en cours.	-	Contrat de sous-officier en cours.	Imprimé n° 311/05 : - sans interruption de service ; - sans période probatoire, au grade détenu dans son armée d'origine.	Sans objet.
STATUT.	Engagé		-	Engagé		VADAT.
DURÉE.	1 an.	Contrat EVAT en cours.	-	Contrat de sous-officier en cours.	1 an.	Sans objet.
PÉRIODE PROBATOIRE (PP) À L'ENTRÉE AUX ESCC.	6 mois.	NON.	-	NON.	NON.	Sans objet.
GRADE DÉTENU PRÉCÉDEMMENT À L'ENTRÉE AUX ESCC.	-	Soldat ou +.	-	Sergent ou +.	Grade détenu dans son ancienne armée au moment de l'engagement dans l'armée de terre.	Sans objet.
FORMATION.	3 mois aux ESCC (le VADAT ne recommence pas sa formation initiale aux ESCC), + éventuellement 1 mois de formation complémentaire dans le DS, en école de formation spécialisée.					
NOMINATION À TITRE TEMPORAIRE AU GRADE D'ASPIRANT.	1er jour du deuxième mois de l'incorporation.	À compter de la date d'entrée aux ESCC.				Sans objet.
CONDITIONS DE RECRUTEMENT OSC.	Aspirant, + confidentiel défense (CD) voire secret défense (SD) en fonction du poste, + réussite à la formation aux ESCC.					Licence, moins de 29 ans, CD ou

		SD, possible à compter du 1er jour du 6e mois de services.
NOMINATION AU GRADE DE SOUS-LIEUTENANT.	Le 1er jour du mois suivant la fin de la formation initiale aux ESCC.	Possible à compter du 1er jour du 6e mois de services.
PRISE D'EFFET DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	À charge de COAD (modèle CONCERTO : IT 863 - ST PR 30) (changement de corps). Le même jour que la date de nomination au grade de sous-lieutenant.	
RÉFÉRENCE CONCERTO DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	À charge des ESCC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC16).	
OBSERVATION.	Contrat d'OSC qui se substitue de plein droit au contrat d'engagé en cours (cas d'une résiliation d'office).	
STATUT.	Officier sous contrat (OSC).	
DUREE DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	5 ans et 1 jour.	
PP DU PREMIER CONTRAT D'OSC.	6 mois.	
GRADE À LA SOUSCRIPTION.	Sous-lieutenant.	
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'OSC.	Proposition de renouvellement de contrat au plus tard 6 mois avant la RDC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC15). Préavis de non renouvellement de contrat au plus tard 6 mois avant la RDC (modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC14).	
RÉFÉRENCE CONTRAT OSC RENOUVELÉ.	Modèle CONCERTO : IT 863 - ST AC08.	
PÉRIODE PROBATOIRE.	Non.	
DURÉE THÉORIQUE DU 2E ET 3E CONTRAT D'OSC.	2e contrat : adaptée en mois/jours pour atteindre les 15 ans de services en qualité d'OSC et 3e contrat : 5 ans.	

**DEMANDE D'ENGAGEMENT
AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE.**

JE SOUSSIGNÉ (E) Nom ⁽¹⁾ :

Prénoms :

(recto)

DEMANDE L'AUTORISATION DE CONTRACTER UN CONTRAT DE ⁽²⁾
D'UNE DURÉE DE ⁽³⁾ ANS AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE EN VUE D'ÊTRE RECRUTÉ EN
QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT.

DEMANDE L'AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN CONTRAT D'OFFICIER SOUS CONTRAT DANS LA
FILIÈRE ⁽⁴⁾
DANS LE DOMAINE DE SPÉCIALITÉ ⁽⁵⁾ DANS LA FONCTION OPÉRATIONNELLE ⁽⁵⁾

D'UNE DURÉE DE ⁽⁶⁾ ANS, SOUS RÉSERVE DE RÉUSSITE À ⁽⁷⁾
en application des dispositions du code de la défense et des décrets n° 2008-961 et n° 2008-939 du 12 septembre 2008.

PRIMO-CANDIDATS (à renseigner par les CIRFA).

Je suis né(e) le _____, à (commune) :		Département (ou pays) :	
N° INSEE (15 chiffres) :			
Situation de famille ⁽⁸⁾ :		Nombre d'enfants __	
Situation de l'intéressé ⁽⁹⁾ :		Ma profession est :	
Diplôme civil le plus élevé :		Employeur :	
date d'obtention :			
Je réside :	Commune :	Département :	N° Rue :
			Tél :
Situation de famille des parents ⁽⁹⁾ :		Profession du père :	
Profession de la mère :			
Nombre de frères et sœurs :		rang de l'intéressé(e) :	
Adresse des parents :			
J'ai été recensé (e) dans le département de :			
N° d'identifiant défense ⁽¹⁰⁾ :			
J'ai été soumis(e) à des épreuves de sélection au centre de ⁽¹⁰⁾ :			
J'ai accompli la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ⁽¹¹⁾ :			
Je certifie:			
Être de nationalité française.			
N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public.			
Être en règle avec les obligations prévues par le code du service national.			
Présenter les garanties requises pour l'exercice des fonctions que j'exercerai.			
J'ai été informé(e) que, si j'ai la faculté de répudier ou décliner la nationalité française, je perds l'usage de cette faculté contractant un engagement dans l'armée de terre en application des articles 20-4 et 21-9 du code civil.			
Fait à _____, le (jour, mois, année) :			
<i>Signature du (de la) candidat(e),</i>			

(1) Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et / ou du nom d'usage.

(2) Type du contrat à compléter : engagé volontaire de l'armée de terre ou volontaire de l'armée de terre.

(3) Durée en toutes lettres : un an pour les candidats de la filière « encadrement des formations » ou « spécialiste » ; deux ans pour ceux de la filière « pilote ».

(4) Renseigner la filière d'emploi : « encadrement des formations », « pilote » ou « spécialiste ».

(5) Renseigner le domaine de spécialité pour les filières « pilote » et « spécialiste », renseigner la fonction opérationnelle (artillerie, infanterie, génie, train, cavalerie, matériel, ALAT, transmission) pour la filière « encadrement des formations ».

(6) Durée en toutes lettres : 10 ans pour les candidats de la filière « encadrement des formations » et « pilote », cinq ans pour ceux de la filière « spécialiste ».

(7) Compléter : « la formation initiale d'élève officier sous contrat » pour les candidats au recrutement des filières « spécialiste » et « encadrement des formations » ou « la formation de pilote d'hélicoptère de combat » pour les candidats de la filière « pilote ».

(8) À compléter : célibataire; marié(e); divorcé (e); veuf (ve); en concubinage; PACS.

(9) À compléter : sans emploi; étudiant; apprenti; salarié; autre (à préciser).

(10) À compléter. Dans la négative mettre « néant ».

(11) À renseigner par OUI ou NON.

1^{re} partie.

Appelé(e) en activité de service ⁽¹²⁾ Pendant les obligations légales <input type="checkbox"/>	après les obligations légales <input type="checkbox"/>	Appartenant à la réserve ⁽¹²⁾ <input type="checkbox"/>	Ayant déjà été sous contrat dans l'armée d'active VDAT, EVAT, sous-officier, autre ⁽¹²⁾ <input type="checkbox"/>
--	--	--	--

Identifiant défense :		Identifiant « CONCERTO » :							
Armée d'origine :									
Service militaire contingent :		VSL durée cumulée : mois							
Grade à la fin du SN :		Organisme d'emploi :							
Engagé(e) à compter du :		Durée : ans Armée :							
Volontaire dans les armées à compter du :		Durée : ans Armée :							
Arme :		Spécialité :							
Dernier organisme d'emploi :		Date de fin de contrat : Grade à la fin du contrat :							
Ou organisme actuel :		Date de fin de contrat : Grade actuel :							
Emplois successifs pendant le service actif :									
Opération(s) extérieure(s) : Non <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Lieu(x) et la durée :									
BAM <input type="checkbox"/>	BSM <input type="checkbox"/>	BPMP <input type="checkbox"/>	BP <input type="checkbox"/> Autre (s) ⁽¹³⁾ :						
Permis de conduire	Militaire <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre(s) ⁽¹³⁾ :
	Civil <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Profil médical à la visite de contrôle passée le _____, à _____

S I G Y C O P	PSM	Taille	Poids	Aptitude(s) :		
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	OM Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Montagne Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	TAP Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

NG	ou	NAG	NAS	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	F8	NS	Diplôme(s) obtenu(s) et date d'obtention :
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Je joins à ma demande:

- une fiche de synthèse « CONCERTO » ou un état signalétiques des services faisant apparaître le détail de mes services accomplis ;
- un certificat médico-administratif d'aptitude initiale conforme à l'imprimé n° 620-4*/1 établi par un médecin militaire ou la photocopie du certificat médical délivré en fin de service actif ou à l'échéance du volontariat dans les armées ;
- un relevé des récompenses et des sanctions ;
- un relevé de notes.

Je certifie présenter les garanties requises pour l'exercice des fonctions que j'exercerai et j'affirme n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation, avec ou sans sursis, conduisant à la perte des droits civiques ou à l'interdiction d'exercer un emploi public.

Fait à _____, le (jour, mois, année) :

Signature du (de la) candidat(e),

(12) Cocher la mention inutile et renseigner si besoin.

(13) À préciser.

**NOTIFICATION D'UNE DÉCISION :
CANDIDATURE ACCEPTÉE, REFUSÉE OU AJOURNÉE.**

Le (grade, nom, prénoms)

informe le (la) candidat(e) que, par décision ministérielle ⁽¹⁷⁾ n° _____ datée du ⁽¹⁴⁾ _____

- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat a été refusée ⁽¹⁵⁾ ;
- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat a été ajournée ⁽¹⁵⁾ ;
- sa candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat a été acceptée ^(15 et 16) ;

Au titre de l'armée de terre, au profit de (arme, service, groupe de spécialités, domaine de spécialités) :

Pour servir initialement au (corps de troupe, formation d'emploi ou école)

Pendant (durée en toutes lettres)

À compter du (date de prise d'effet du contrat en toutes lettres) :

Avec le grade de :

À _____, le _____

Signature de l'autorité chargée de la notification,

LE (LA)
CANDIDAT(E)

Je soussigné(e) :
(Grade, nom, prénom)

reconnais qu'il m'a été notifié et remis la décision ⁽¹⁷⁾ n° _____ **prise par :**
(Qualité de l'auteur de la décision)

en date du :

m'indiquant que ma candidature à un engagement en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat au titre de l'armée de terre :

- est refusée ⁽¹⁵⁾ ;
- ne pouvait recevoir une suite immédiate et que je serai convoqué(e) ultérieurement ⁽¹⁵⁾ ;
- est acceptée ^(15 et 16) .

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Un exemplaire de cette notification doit être remis à l'intéressé(e) ou adressé à la mairie de son dernier domicile connu en cas d'absence.

Cet exemplaire daté et signé par l'intéressé(e) sera inséré dans son dossier du personnel.

À _____, le _____

Signature du (de la) candidat(e),

(14) En toutes lettres.

(15) Rayer les mentions inutiles.

(16) Sous réserve de réussite à la formation initiale aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan pour les candidats au recrutement des filières « spécialiste » et « encadrement formations » ou de la formation de pilote d'hélicoptère de combat pour les candidats de la filière « pilote ».

(17) Mettre en référence la décision d'agrément, de refus ou d'ajournement émise sous forme de message par la DRHAT / SDR.

Imprimé n°311-0/5.

Place de

Instruction n°1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG
du 23/06/2010.

N° du registre :

Format 42 x 29,7
(Recto-verso).

Autorité ayant constitué le dossier :
Destination donnée à l'engagé(e) :

**ENGAGEMENT INITIAL
D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT
AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE**
**en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat
de la filière spécialiste ou encadrement des formations**
(souscrit en application de l'art. 6 du décret n° 2008-961 du
12 septembre 2008 et de l'art. R. 4131-9 du code de la
défense).

Je soussigné(e), NOM ⁽¹⁾ : Prénoms : Né(e) le _____ à ⁽²⁾ _____ Situation de famille : Domicile : Domicile des parents (ou du représentant légal) : Profession : Diplômes : N° INSEE (10 chiffres) : Identifiant défense :
--

Déclare, en vue d'être recruté(e) en qualité d'officier sous contrat (OSC) ⁽⁵⁾ , vouloir m'engager en toute connaissance de cause au titre de l'armée de terre, Pour une durée : À compter du (date de prise d'effet du contrat, en toutes lettres) ⁽⁶⁾ Pour servir initialement au ⁽⁴⁾ _____ au grade de ⁽³⁾ _____

J'ai été informé(e) que, conformément au décret n° 2008-961 relatif aux militaires engagés, le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de six mois pouvant être renouvelée pour raison de santé ou insuffisance de formation.

Cette clause ne s'applique pas aux militaires servant sous contrat issus des autres armées, admis à servir au sein de l'armée de terre par la voie du changement d'armée.

Pendant la période probatoire la dénonciation de mon contrat peut intervenir :

- soit, à ma demande ;
- soit, sur décision motivée de l'autorité militaire.

Une fois la période probatoire (initiale ou renouvelée) expirée, le contrat deviendra définitif et seule une procédure de résiliation peut mettre fin à l'engagement.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 20 du décret du n° 2008-961 du 12 septembre 2008, ce contrat peut être résilié :

1° - D'office :

- a) En cas d'admission à l'état de militaire de carrière.
- b) Dès l'atteinte de la limite d'âge ou de la limite de durée de service pour l'admission obligatoire à la retraite, dans les conditions prévues aux articles L . 4139-16 et L . 4141-5 du code de la défense.
- c) À la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de la justice militaire ou à la suite de la perte de la nationalité française.
- d) Par mesure disciplinaire dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat.
- e) Pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'État.
- f) Pour résultats insuffisants en cours de scolarité, pour les élèves des écoles militaires.
- g) Au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion et de la disponibilité, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L . 4139-5 et L . 4139-9, sous réserve des dispositions prévues au VI de l'article 89 de la loi n°2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.
- h) Lors de la titularisation dans une fonction publique, ou dès la réussite à un concours de l'une des fonctions publiques pour les militaires ne bénéficiant pas du détachement prévu au premier alinéa de l'article L . 4139-1 du code de la défense.
- i) En cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

2° - Sur ma demande écrite sous réserve de l'agrément par l'autorité militaire.

J'ai été prévenu(e) que les jeunes gens ayant la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française perdent l'usage de cette faculté lorsqu'ils contractent un engagement dans les armées françaises (cf. articles 20-4 et 21-9 du code civil) ;

Après avoir eu lecture du présent contrat, le (grade, NOM, prénom) s'engage à servir, en toute connaissance de cause, avec honneur et fidélité.

À _____, le ⁽⁶⁾

L'engagé(e),

*Le commissaire de l'armée de terre
ou l'officier suppléant,*

* Extrait de l'article L. 4111-1 du code de la défense : « ... l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité ... ».

À remplir si l'acte a été établi par un officier suppléant.

Contrat homologué le ⁽⁶⁾ à
 sous le numéro au
 registre des homologations
 par (cachet, sceau de l'État et signature du commissaire) :

Transmis au bureau du service national de

Période probatoire renouvelée pour une durée de

À compter du ⁽⁶⁾ :

Par décision n° du ⁽⁶⁾

Contrat dénoncé, résilié ⁽⁷⁾ le ⁽⁶⁾
 - sur demande de l'engagé(e) ⁽⁷⁾ ;
 - par l'autorité militaire ⁽⁷⁾.

Par décision n° du

Enregistrement des avenants.

<i>N° d'avenant.</i>	<i>Signé le :</i>	<i>Par le commissaire ou l'officier suppléant.</i>	<i>N° au registre.</i>	<i>Observations.</i>
1.				
2.				
3.				
4.				
<i>N° d'avenant.</i>	<i>Homologué le :</i>	<i>Par le commissaire.</i>	<i>N° au registre.</i>	<i>Observations.</i>
1.				
2.				
3.				
4.				

-
- (1) Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et / ou du nom d'usage.
 - (2) Ville, commune, département voire pays.
 - (3) Ajouter la mention « spécialiste » ou « encadrement des formations ».
 - (4) Mentionner :
 - pour les candidats de la filière « encadrement des formations » : écoles de Saint-Cyr Coëtquidan ;
 - pour les candidats de la filière « spécialiste » : nom et localisation de la formation d'emploi en vue de laquelle le candidat est recruté.
 - (5) Pour les engagés (sous-officiers et MDR) en activité au sein des autres armées admis par la voie d'un changement d'armée à souscrire un contrat au sein de l'armée de terre, indiquer le dernier grade détenu dans l'armée d'origine.
 - (6) Date complète en toutes lettres.
 - (7) Rayer les mentions inutiles.

Place de

Instruction n°1220/DEF/RH-AT/PRH/LEG
du 23/06/2010.

N° du registre :

Format 42 x 29,7
(Recto-verso)

Autorité ayant constitué le dossier :
Destination donnée à l'engagé(e) :

**ENGAGEMENT INITIAL
D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT
AU TITRE DE L'ARMÉE DE TERRE
en vue d'être recruté en qualité d'officier sous contrat
de la filière pilote (OSC / P)**
(souscrit en application de l'art. 6 du décret n°2008-961 du
12 septembre 2008 et de l'art. R. 4131-9 du code de la
défense).

Je soussigné(e), NOM ⁽¹⁾ : Prénoms : Né(e) le _____ à ⁽²⁾ _____ Situation de famille : Domicile : Domicile des parents (ou du représentant légal) : Profession : Diplômes : N° INSEE (10 chiffres) : Identifiant défense :
--

Déclare, en vue d'être recruté(e) en qualité d'officier sous contrat (OSC) pilote, vouloir m'engager en toute connaissance de cause au titre de l'armée de terre, Pour une durée de ⁽³⁾ _____ À compter du (date de prise d'effet du contrat, en toutes lettres) ⁽⁶⁾ _____ Pour servir initialement aux ⁽⁴⁾ _____ au grade de ⁽⁵⁾ _____
--

J'ai été informé(e) que, conformément au décret n° 2008-961 relatif aux militaires engagés, le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de six mois pouvant être renouvelée pour raison de santé ou insuffisance de formation.

Cette clause ne s'applique pas aux militaires servant sous contrat issus des autres armées, admis à servir au sein de l'armée de terre par la voie du changement d'armée.

Pendant la période probatoire la dénonciation de mon contrat peut intervenir :

- soit, à ma demande ;
- soit, sur décision motivée de l'autorité militaire.

Une fois la période probatoire (initiale ou renouvelée) expirée, le contrat deviendra définitif et seule une procédure de résiliation peut mettre fin à l'engagement.

Conformément aux dispositions prévues par l'article 20 du décret du n° 2008-961 du 12 septembre 2008, ce contrat peut être résilié :

1° - D'office :

- a) En cas d'admission à l'état de militaire de carrière.
- b) Dès l'atteinte de la limite d'âge ou de la limite de durée de service pour l'admission obligatoire à la retraite, dans les conditions prévues aux articles L . 4139-16 et L . 4141-5 du code de la défense.
- c) À la perte du grade, dans les conditions prévues par le code de la justice militaire ou à la suite de la perte de la nationalité française.
- d) Par mesure disciplinaire dans le cas où elle entraîne la résiliation du contrat.
- e) Pour réforme définitive, après avis d'une commission de réforme dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont fixées par décret en Conseil d'État.
- f) Pour résultats insuffisants en cours de scolarité, pour les élèves des écoles militaires.
- g) Au terme du congé de reconversion ou du congé complémentaire de reconversion et de la disponibilité, dans les conditions prévues par les dispositions des articles L . 4139-5 et L . 4139-9, sous réserve des dispositions prévues au VI de l'article 89 de la loi n° 2005-270 du 24 mars 2005 portant statut général des militaires.
- h) Lors de la titularisation dans une fonction publique, ou dès la réussite à un concours de l'une des fonctions publiques pour les militaires ne bénéficiant pas du détachement prévu au premier alinéa de l'article L . 4139-1 du code de la défense.
- i) En cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

2° - Sur ma demande écrite sous réserve de l'agrément par l'autorité militaire.

J'ai été prévenu(e) que :

- les jeunes gens ayant la faculté de répudier ou de décliner la nationalité française perdent l'usage de cette faculté lorsqu'ils contractent un engagement dans les armées françaises (cf. articles 20-4 et 21-9 du code civil) ;
- la souscription de mon contrat d'officier sous contrat de la filière pilote et ma nomination concomitante au grade de sous-lieutenant n'interviendront au plus tôt qu'après quatre années révolues à compter de ma date d'entrée aux ESCC sous réserve d'obtenir le brevet de pilote d'hélicoptère de combat ;
- qu'en cas d'échec à ma formation de pilote d'hélicoptère de combat, sous réserve des besoins de l'institution et de ma manière de servir, il pourra m'être proposé un contrat d'officier sous contrat dans la filière « encadrement » ou « spécialiste », sous réserve de détenir une licence ou à défaut, un parcours de sous-officier.

Après avoir eu lecture du présent contrat, le (grade, NOM, prénom) s'engage à servir, en toute connaissance de cause ^(*), avec honneur et fidélité.

À

, le ⁽⁶⁾

L'engagé(e),

*Le commissaire de l'armée de terre
ou l'officier suppléant,*

^(*) Extrait de l'article L . 4111-1 du code de la défense : « ... l'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité ... ».

À remplir si l'acte a été établi par un officier suppléant.

Contrat homologué le ⁽⁶⁾ _____ à _____
 sous le numéro _____ au _____
 registre des homologations
 par (cachet, sceau de l'État et signature du commissaire) :

Transmis au bureau du service national de

Période probatoire renouvelée pour une durée de _____

À compter du ⁽⁶⁾ : _____

Par décision n° _____ du ⁽⁶⁾ _____

Contrat dénoncé, résilié ⁽⁷⁾ le ⁽⁶⁾ _____
 - sur demande de l'engagé(e) ⁽⁷⁾ ;
 - par l'autorité militaire ⁽⁷⁾.

Par décision n° _____ du ⁽⁶⁾ _____

Enregistrement des avenants.

<i>N° d'avenant.</i>	<i>Signé le :</i>	<i>Par le commissaire ou l'officier suppléant.</i>	<i>N° au registre.</i>	<i>Observations.</i>
1.				
2.				
3.				
4.				
<i>N° d'avenant.</i>	<i>Homologué le :</i>	<i>Par le commissaire.</i>	<i>N° au registre.</i>	<i>Observations.</i>
1.				
2.				
3.				
4.				

- (1) Nom patronymique suivi le cas échéant du nom du conjoint et/ou du nom d'usage.
- (2) Ville, commune, département voire pays.
- (3) Indiquer : « deux ans » pour les candidats recrutés dans la filière « pilote ».
- (4) Mentionner : écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.
- (5) Pour les engagés (sous-officiers et MDR) en activité au sein des autres armées admis par la voie d'un changement d'armée à souscrire un contrat au sein de l'armée de terre, indiquer le dernier grade détenu dans l'armée d'origine.
- (6) Date complète en toutes lettres.
- (7) Rayer les mentions inutiles.